

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

**27 juin 2017
14h15 à Marseille (Salle du Conseil)**

**PV approuvé par le conseil d'administration
En sa séance du 18 juillet 2017**

Etaient présents :

Collège A

M. Yvon BERLAND
M. Philippe AGRESTI
Mme Angela BARTHES
Mme Corine CAUVET-LEGRAND
M. Stefan ENOCH
Mme Patricia GAITAN
M. Guy GIMENEZ
Mme Sabine LUCIANI

Collège B

Mme Aurélie DAUMAS
M. Christophe DEMARQUE
M. Yann GARCENOT
Mme Virginie MERCIER
Mme Guylaine MOLINA
Mme Nathalie TEISSIER
M. Didier VANDAMME

Collège « BIATSS »

Mme DE SAINTE MARIE
M. Fabrice GAUDY
Mme Chantal GUITTET DURAND
M. Georges RELJIC
Mme Sabine ROPARS
Mme Fathia TIR

Collège Usagers

M. Jean BOULHOL
Mme Marianne FADDOUL
Mme Carolina FAYE

Personnalités extérieures

M. Xavier CACHARD
M. Younis HERMES

Etaient représentés :

M. Alexandre PLESSY	A donné pouvoir à Mme FADDOUL
Mme Florence DELETTRE	A donné pouvoir à M. BERLAND
Mme Maryse JOISSINS	A donné pouvoir à Mme MERCIER
Mme ML ROCCA-SERRA	A donné pouvoir à Mme TEISSIER
M. Hubert RIZZO	A donné pouvoir à M. AGRESTI
Mme Elisabeth PORTIGLIATTI	A donné pouvoir à M. BERLAND
M. Johan BENCIVENGA	A donné pouvoir à M. AGRESTI

Etait absent sans représentation : 1

33 membres présents ou représentés

Etaient présents :

Membres de droit

Directrice Générale des Services	Mme Dominique ESCALIER
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

Membres invités

Madame Galand	Madame Carpentier
Monsieur Bonfils	Monsieur Pons
Monsieur Ginestie	Monsieur Dumas
Madame Granier	Madame Lengrand-Jacoulet
Madame Dignat-Georges	Madame de Barnier
Monsieur Isar	Monsieur Bertin
Monsieur Gilles	Monsieur Hamelin
Monsieur Paul	Monsieur Alaux
Madame de Barnier	Monsieur Afonso
Madame Piclet	Madame Lecuyer
Madame Domeizel	Madame Yannick Luciani
Monsieur Berton	

Avant d'ouvrir la séance, le Président fait savoir qu'il va devoir s'absenter pour se rendre à des obsèques, et qu'à cette occasion Madame Masclet présidera le conseil le temps de son absence.

Le Président ouvre la séance à 14h15.

I / Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 23 mai 2017

Le procès-verbal du conseil d'administration du 23 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

II / Communiqué du SNPTES d'Aix-Marseille Université

Monsieur Reljic fait lecture d'un communiqué de son organisation syndicale :

« Le secrétaire académique du SNPTES d'Aix-Marseille a été victime, le jeudi 15 juin devant l'entrée du site de la Timone, d'une agression et de menaces destinées, visiblement, à lui signifier de renoncer à s'occuper d'une affaire de mal être au travail que le SNPTES avait dénoncée.

Nous nous indignons de ces méthodes que nous considérons comme une tentative d'intimidation et une atteinte au droit syndical.

Le SNPTES apporte son soutien à notre secrétaire académique, ainsi qu'aux étudiants, doctorants et membres du personnel, victimes de tels comportements.

De telles pratiques doivent être dénoncées par l'ensemble de la communauté universitaire ».

III / Actualités

1 – Elections au sein des composantes :

Le Président fait savoir que des élections se sont tenues au sein de différentes composantes et qu'ont été élus :

- Monsieur Jean-Philippe AGRESTI, doyen de la Faculté de Droit et Science Politique.
- Monsieur Christophe ALAUX, directeur de l'IMPGT,
- Madame Laurence MOURET, doyenne de la Faculté des Sciences,

2 - Nominations

Le Président informe que viennent d'être nommés :

- Madame Isabelle RENAUDET, professeure d'histoire contemporaine, nommée chargée de mission méditerranée
- Madame Nicole COLIN, professeure des études germaniques, nommée chargée de mission Europe
- Monsieur Gérald FLORENTINY nommé référent sûreté de l'établissement à compter du 1er juin 2017

3 – Appel à projets dans le cadre du PIA

Le Président indique que dans le cadre du PIA des appels à projets sont lancés. L'établissement a répondu à l'appel à projets relatifs aux nouveaux cursus. Une évaluation devrait être réalisée dans le courant du mois d'octobre.

4 - Comité Régional Académique de l'Enseignement Supérieur

Le Président rapporte que les deux Recteurs réunissent régulièrement le Comité Régional Académique de l'Enseignement Supérieur qui regroupe l'ensemble des établissements référencés enseignement supérieur.

Une réunion s'est tenue le 2 juin dernier pendant laquelle ont été évoqués les points suivants :

- Retour sur le dialogue stratégique régional
- Transfert des technologies dans le cadre des sociétés d'accélération de transfert de technologies (SATT)
- Vie étudiante : situation du plan de logement en CROUS dans le cadre de la mise en œuvre du plan de 40 000 logements
- La formation continue dans l'enseignement supérieur : mise en place des conseillers académiques à la formation continue
- Point d'étape sur la réforme du master et la mise en œuvre du droit à la poursuite d'étude

5 – Modification du calendrier du conseil d'administration

Le Président demande aux membres de noter que le conseil d'administration qui devait se tenir le mardi 26 septembre aura finalement lieu le jeudi 28 septembre 2017 afin de permettre la finalisation du projet de contrat d'établissement.

6 - Arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux

Le Président porte à la connaissance des membres qu'un arrêté d'interdiction d'accès aux locaux de l'université a été pris à l'encontre d'une ancienne étudiante en sciences de l'éducation (ALLSH).

Comme suite à l'annulation de son inscription en 3ème année pour défaut de production de justificatifs malgré plusieurs demandes de régularisation, elle a envoyé de nombreux mails à caractère menaçant et inquiétant à l'encontre d'une enseignante de l'UFR ALLSH. Elle s'est également rendue aux examens qui se sont tenus entre le 4 et 9 mai 2017 alors qu'elle n'est plus étudiante à l'université.

L'interdiction d'accès est d'une durée de 30 jours à compter du 11 mai 2017.

La mesure d'interdiction pourra être prolongée jusqu'à ce que la section disciplinaire rende une décision et que cette dernière acquiert un caractère définitif.

IvV/ Bilan des actions mises en œuvre en matière d'égalité Femmes – Hommes et de lutte contre les discriminations

Madame Lecuyer présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Madame Masclet félicite Madame Lecuyer de l'action qu'elle mène avec l'ensemble des membres du comité de pilotage.

Elle souligne l'investissement de cette dernière au sein des instances nationales qui permet à l'établissement d'avoir une large visibilité sur les actions menées, voire parfois pilotées, par l'université.

Madame Tir réitère la volonté de son organisation syndicale de participer aux groupes de travail constitués dans ce domaine.

Madame Molina souhaite que les discriminations liées au handicap et à l'absence de certains aménagements susceptibles de faciliter les parcours professionnels soient également évoqués dans les groupes de travail.

V / Participation à la création de la Fondation DOAB en tant que membre fondateur

Madame Masclet indique que c'est un dossier qui émane du laboratoire CLEO et qui concerne une prise de participation dans la création d'une fondation située aux Pays-Bas. C'est un point en lien avec les questions d'«open access» qui génèrent de nouvelles pratiques de publication. Au vu de la multiplication des publications, la fondation Oopen a souhaité créer un référentiel (déjà existant pour les revues) qui permettrait de déterminer s'il s'agit ou non d'une publication issue de la recherche académique.

Etre partie prenante de cette nouvelle forme de labellisation est un véritable enjeu puisque que ce sera une donnée de référence pour les lecteurs d'open access, pour les bibliothèques ainsi que pour les financeurs de la recherche.

Cette prise de participation aura également du sens au regard d'un projet de construction d'une infrastructure européenne «OPERAS», domaine spécifique Sciences Humaines et Sociales.

Il s'agit de financer cette prise de participation dans cette fondation de droit néerlandais par le biais des crédits de l'Equipex portés par le CLEO.

Le Ministère a émis un avis très favorable sur le projet, l'autorisation de l'ANR (obligatoire) a été requise et est attendue. Il convient aujourd'hui de faire approuver cette prise de participation à hauteur de 150 000 euros.

Madame de Sainte-Marie demande si cette coopération ne pouvait pas prendre une autre forme que celle d'une fondation.

Madame Masclet répond qu'en droit néerlandais c'était la solution la plus souple qui a été trouvée afin de pouvoir intégrer les partenaires dans ce projet.

Le Conseil d'Administration autorise par 32 voix pour et 1 abstention l'université à participer à la création de la Fondation DOAB en tant que membre fondateur.

VI / Accréditation de l'offre de formation 2018

Monsieur Paul présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Madame Faye demande à quoi est due la baisse de mentions dans les licences générales.

Monsieur Paul répond que c'est l'aboutissement d'une réflexion au sein des composantes pour rendre plus cohérents les parcours de formation.

Madame Sabine Luciani demande pourquoi dans le tableau de l'offre de formation apparaissent des nombres qui ne sont pas entiers.

Monsieur Paul répond que cela correspond à des formations qui sont partagées entre des composantes.

Monsieur Garcenot sur le tableau des formations dispensées en langues étrangères, note que les pourcentages varient, en particulier en licence d'histoire.

Madame Américi précise que dans la licence d'histoire, il y a un parcours type histoire, langues et civilisation. Les étudiants qui suivent ce parcours type se voient proposer pour la moitié des enseignements fondamentaux, des enseignements proposés dans la licence LLCER, et des enseignements de civilisation dispensés dans les langues étrangères. C'est la raison pour laquelle les étudiants de ce parcours-type ont une part importante d'enseignement en langue étrangère.

Cela relève plus globalement d'une réflexion conduite dans la composante pour développer l'enseignement disciplinaire en langues étrangères. Dans la mesure où en sciences humaines et sociales les enseignants présents dans les départements de langues sont à la fois spécialistes de langues et spécialistes des sciences humaines et sociales, cela permet d'ouvrir ces enseignements à des étudiants de licence d'histoire.

Le Conseil d'Administration approuve par 32 voix pour et 1 abstention la demande d'accréditation de l'offre de formation 2018.

VII / Diplôme en partenariat à l'international

Monsieur Paul fait savoir qu'il s'agit d'une proposition qui émane de la faculté d'Economie et Gestion. Ce diplôme concerne le master d'Aix Marseille Sciences Economiques (AMSE) et son équivalent à l'université de Konstanz en Allemagne.

Il précise que ce double diplôme couvre à la fois la L1 et les quatre spécialités du Master 2 AMSE à savoir :

- Econométrie
- Economie publique et philosophie économique
- Finance
- Macro-économie et développement

Les étudiants sont sélectionnés sur leur capacité à travailler en situation multiculturelle. Le nombre d'étudiants total est compris entre 10 et 12 sur l'ensemble des spécialités. A terme, l'objectif est de construire avec d'autres partenaires un master conjoint Erasmus Mundus.

Madame Faye demande si les étudiants de l'Ecole Centrale qui suivent le master AMSE ont la possibilité de participer à cet échange.

Monsieur Paul pense que la contrainte vient davantage de l'Ecole Centrale que d'AMU.

Le conseil d'administration approuve par 32 voix pour et 1 abstention la création du Diplôme en Partenariat International.

VIII / Dispositions transitoires relatives à l'accès en M2 : capacités d'accueil et modalités de sélection

Monsieur Paul rappelle que l'an passé a été institué par décret un accès sélectif en M2. La liste des masters, accompagnée de leurs capacités d'accueil, avait été adoptée en conseil d'administration puis transmise à la DGESIP.

Dans le même temps, des dérogations ont été proposées pour toutes les mentions de master en Droit.

Il précise que l'année universitaire 2017/2018 est une année particulière, car les mentions de master vont être sélectives à la fois à l'entrée du master 1 mais aussi à l'entrée du master 2.

Il ajoute que le décret qui liste les formations de master autorisées à sélectionner en M2 n'est toujours pas paru.

L'objectif du vote d'aujourd'hui et de pouvoir par anticipation noter les mentions de master que l'établissement considère encore pour cette année comme sélectives en M2 sous réserve de la parution du décret dans lequel les formations seront listées.

Monsieur Paul décrit le tableau « dispositions transitoires relatives à l'accès en M2 pour 2017/2018 : capacités d'accueil et modalités de sélection » (cf tableau annexé au procès-verbal).

Il souligne que pour les étudiants susceptibles de redoubler cette année leur M1 (les étudiants n'ont pas été sélectionnés), ces derniers ne seront pas sélectionnés à l'entrée du M2 l'année suivante.

Certains étudiants ont compris l'intérêt de redoubler et souhaiteraient semble-t-il mettre en place cette stratégie. Cette question sera discutée en CFVU.

Madame Faddoul fait remarquer que l'objectif de cette réforme n'était pas la sélection en master mais plutôt de créer un cycle cohérent entre le M1 et le M2. Le travail de cohérence, accompli au sein des universités, entre les mentions de master a été réalisé pour ne plus avoir à parler de sélection.

Monsieur Paul acquiesce et confirme que le décret ne mentionne jamais le terme de sélection.

Monsieur Boulhol fait savoir que certains étudiants pensent qu'il existe une sélection en M1 en faculté de Droit. Il s'étonne de la réaction de Madame Faddoul et souhaite réaffirmer sa position en faveur de la sélection, et ce en vue d'une insertion future sur le marché du travail.

Monsieur Garcenot réaffirme qu'il rejette le terme de sélection.

La notion de capacité d'accueil renvoie à la capacité de l'université de pouvoir accueillir l'ensemble des étudiants, la question des moyens se posant alors.

Pour faciliter la lecture du document il souhaiterait qu'apparaissent les capacités d'accueil de l'année N et de l'année N-1. Il pense que les capacités d'accueil doivent être quasi identiques à celles votées à l'automne.

Monsieur Paul précise que l'an dernier ont été adoptées les capacités d'accueil en M1, pas en M2. Les capacités d'accueil sont adaptées au regard des flux constatés cette année.

Monsieur Garcenot demande ce qui a motivé la création de quatre nouvelles mentions de master depuis l'année passée.

Sur la question des modalités de sélection, il salue une mention en ALLSH dispensée en anglais, sans constitution de dossier. Le seul critère pour passer en M2 est le niveau d'anglais qui doit être supérieur ou égal à 12.

Il déplore les processus lourds comprenant des entretiens, des épreuves écrites, un dossier, une épreuve orale.

Monsieur Paul n'a pas de réponse précise à la question portant sur la création des nouvelles mentions. Certains responsables de formation pensent que signaler la formation comme sélective la rend plus attractive.

Madame Faye souhaite s'éloigner du débat sélection ou pas sélection. Elle demande, s'agissant des capacités d'accueil, la signification des cases dans lesquelles il y a des croix et celles qui restent vides.

Monsieur Paul répond en prenant l'exemple des entretiens. Lorsqu'il y a une croix, cela signifie qu'il y aura un entretien. Si la case reste vide, cela signifie que l'entretien n'est pas requis.

Monsieur Garcenot indique que les sélections sont en cours, parfois terminées : la régularisation au niveau national de la liste adoptée aujourd'hui en conseil d'administration est donc souhaitable.

Monsieur Paul explique que l'an dernier le décret était sorti en juillet, et que la situation était la même.

Monsieur Garcenot demande si la question de ne pas faire de sélection en M2 cette année s'est posée.

Monsieur Paul répond que le fait de ne pas faire de sélection à l'entrée du M2 est pour certaines disciplines compliqué, notamment au niveau des capacités d'accueil.

Monsieur Agresti précise qu'au niveau local il y a environ 5000 étudiants qui demandent à intégrer un M2 à la faculté de Droit et Science Politique d'AMU, alors que la faculté n'offre que 2000 places.

Madame Tir demande comment cela se passait avant que ne sorte le décret sur la sélection en M2.

Monsieur Agresti répond qu'il y a toujours eu une sélection en M2. Vue l'amplitude de l'offre de formation, vu la ventilation au niveau national des masters, il y a très peu d'étudiants qui voient leur choix non satisfait.

Madame Faddoul pense que le problème ne se trouve peut-être pas au niveau de la sélection mais au niveau de l'orientation. Il faudrait travailler sur cette dernière pour permettre à chacun de choisir le master qui lui correspond le mieux.

Monsieur Agresti confirme les propos de Madame Faddoul et ajoute que l'orientation règle un grand nombre de difficultés.

Le conseil d'administration approuve par 26 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions les dispositions transitoires relatives à l'accès en M2 pour l'année universitaire 2017/2018 (capacités d'accueil et modalités de sélection).

IX / Modification des critères d'attribution pour les Congés pour Recherche ou Conversions Thématiques (CRCT)

Monsieur Afonso indique qu'il est proposé d'ajouter aux critères la mention « ou coordonnant une réponse aux appels collaboratifs lancés dans le cadre H2020 » au critère relatif au soutien des dossiers des enseignants-chercheurs répondant aux appels d'offres de l'European Research Council (ERC).

Il précise que cette modification a fait l'objet d'un passage en comité technique qui a été approuvé à l'unanimité.

Il fait savoir qu'il s'agit également de fixer le contingent local 2017 – 2018 à 20 CRCT.

Le conseil d'administration approuve par 32 voix pour et 1 abstention les modalités ainsi que le contingent local relatif au Congé pour Recherches et Conversions Thématiques

X / Ajustements de la campagne d'emploi 2017 des enseignants-chercheurs

Monsieur Afonso décrit le tableau annexé au procès-verbal.

Le Président, s'agissant du poste de «professeur, profil : histoire Islam médiéval» en ALLSH précise que la faculté ALLSH et la MMSH ont souhaité la création de ce poste qui correspond à un profil visant le recrutement d'un enseignant d'excellent niveau, comme un titulaire d'ERC par exemple. Il convient de prévoir ce recrutement tout en restant vigilant quant à la masse salariale mobilisée par ce dernier. C'est pourquoi il a été proposé d'ouvrir ce poste au concours cette année tout en étant indexé au bonus masse salariale de l'année 2018.

Monsieur Reljic demande ce qu'est un ERC.

Le Président répond qu'il s'agit de bourses européennes octroyées à des chercheurs sur le critère de l'excellence scientifique. Ces bourses sont attribuées pour une durée de cinq ans, le montant peut atteindre deux millions d'euros. Le bénéfice d'une telle bourse va permettre de recruter des post-docs, des doctorants et donc contribuer à la formation d'une nouvelle génération d'excellents chercheurs.

Madame Tir indique que le recrutement est ouvert au concours et s'étonne de ce type de modalité.

Le Président répond qu'il s'agit bien d'un concours.

Le conseil d'administration approuve par 29 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention l'ajustement à la campagne d'emplois Enseignants-Chercheurs pour l'année 2017 (premier tableau présenté).

Le Président fait savoir que le second tableau présenté dans le document fait suite à une demande de la faculté ALLSH.

Il souligne que cet ajustement à la campagne d'emploi enseignants-chercheurs a été soumis pour avis au conseil académique le 22 juin dernier, mais n'a pas fait l'objet d'un passage en comité technique. C'est pourquoi le vote du conseil d'administration sera validé sous réserve du vote du comité technique qui interviendra le 12 juillet prochain.

Le Président, en l'absence de Monsieur Gilles, donne la parole à Madame Américi, afin qu'elle explique les raisons de ces demandes de postes tardives.

Madame Américi fait savoir qu'il s'agit de deux postes initialement prévus en CDD pour l'histoire romaine et la littérature chinoise, pour lesquels il est demandé que soient recrutés des ATER, ceci en accord avec la MMSH pour ce qui concerne le premier.

Pour les deux autres postes initialement publiés en ATER, l'un au département de linguistique comparée des langues romanes et roumain, et l'autre partagé entre

linguistique comparée des langues romanes et roumain et les sciences de l'antiquité, il s'agirait de recruter des contractuels en anglais et en espagnol pour le LANSAD c'est-à-dire pour la langue enseignée aux étudiants non spécialistes.

Les demandes de modifications proposées se sont faites en trois temps :

- Au moment de la campagne d'emploi, des mesures d'économies ont été envisagées en tenant compte des priorités recherche exprimées par la MMSH, le Comité de la Recherche de l'UFR et des besoins en formation. Ces économies amènent à « atériser » ou décaler les postes du département LIROU, postes pour lesquels le nombre d'étudiants à encadrer est limité et en raison de compétences nouvelles arrivées en linguistique comparée des langues romanes grâce à un PRAG rattaché à l'UFR et spécialiste de latin tardif.

L'UFR a donc des compétences en latin tardif pour couvrir les besoins.

En revanche il lui manque des postes pour encadrer les étudiants spécialistes d'autres disciplines pour leurs options en anglais et en espagnol. Donc la demande initiale était bien celle-ci.

- Le second temps est celui de la préparation de la campagne d'emploi en collaboration avec la DRH. Ce travail minutieux a permis de montrer que les économies envisagées étaient trop drastiques. Cette réflexion a engendré un nouveau passage devant les instances de la composante.
- Ce qui amène à présenter les modifications présentées ce jour

Le Président fait savoir que des échanges ont eu lieu entre la composante et les services centraux afin de bien cadrer cette nouvelle proposition qui a été validée par le conseil de l'UFR et le conseil de la MMSH.

Madame Sabine Luciani est surprise que dans le second tableau ne figurent que des postes ALLSH et demande pourquoi cette réflexion autour de la campagne d'emploi n'est intervenue que dans cette composante.

Madame Américi ajoute que cette modification a été également initiée par la MMSH. Le fait que cette réflexion n'a concerné que l'UFR est également dû au fait que se mettait en place le bonus masse salariale et que cette donnée n'a pas été prise en compte par la composante au moment de la campagne d'emploi.

Madame Sabine Luciani déplore que certaines demandes ont été sacrifiées pour atteindre cet objectif. Elle ajoute qu'il est demandé de voter aujourd'hui sur des supports de poste qui ont été votés en conseil d'administration en décembre 2016.

Le Président souligne l'importance de cette intervention. Il est selon lui très important que toutes les modifications fassent l'objet d'un nouveau passage devant les instances pour démontrer qu'elles se font dans la transparence. C'est essentiel pour conserver la confiance de tous. Il précise également que cette modification est profitable à l'UFR et qu'il lui paraissait dommageable de l'en priver.

Madame Sabine Luciani souligne que dans ce processus un certain nombre de demandes, jugées recevables puisque votées dans les instances, sont maintenant considérées irrecevables alors que les supports de poste sont vacants depuis un voire deux ans.

Monsieur Garcenot aimerait revenir sur la transformation d'un poste d'ATER en poste de professeur contractuel. Il pense que s'agissant du recrutement de professeur de second

degré contractuel on a affaire à une bombe à retardement. La situation devient complexe car la plupart des contrats de recrutement au bénéfice de ce type d'enseignants, en particulier en langues, correspondent à des besoins pérennes pour lesquels l'établissement recrute des personnels contractuels enseignants avec le risque de cdisation.

Madame Américi répond que pour ce qui est des besoins en LANSAD, le fonctionnement actuel fait appel à des vacataires en grand nombre. Si le recours aux personnels contractuels est une situation moins favorable que d'avoir des personnels titulaires, c'est néanmoins une étape qui permet de stabiliser les équipes pédagogiques.

Faire appel à des personnels contractuels qui participent pleinement à l'équipe pédagogique est une avancée.

S'agissant de l'encadrement pour les autres disciplines, notamment les langues plus rarement enseignées au sein de l'UFR ALLSH, un travail est conduit avec le VP formation dans le cadre de l'offre de formation pour maintenir un potentiel enseignant suffisant, et adapter l'offre de formation à des niveaux compatibles avec le nombre d'étudiants inscrits. Il en va de même pour les sciences de l'antiquité.

Monsieur Garcenot souhaite connaître la raison pour laquelle l'UFR a choisi de recruter des enseignants contractuels et non pas des PRAG statutaires.

Madame Américi répond qu'il n'y avait pas de support de poste permettant de recruter des PRAG statutaires.

Le Président ajoute que cette question devra se poser dans le cadre de la prochaine campagne d'emploi.

Madame Escalier précise qu'un ATER ne peut pas être « cdisé » mais les contractuels de second degré peuvent l'être.

Monsieur Gimenez demande si une discussion avec les personnels du département sciences de l'antiquité a eu lieu au sujet de la transformation du poste. Il souhaite également connaître le résultat des votes en conseil d'UFR.

Madame Américi répond que ce point a été voté à l'unanimité lors du vote de la campagne d'emploi. Cependant, lors du vote de janvier relatif à cette modification, il y a eu un vote contre et deux abstentions.

Madame Tir demande ce qu'est le bonus masse salariale, et comment se détermine le nombre de postes proposé à ce titre.

Le Président répond que le bonus masse salariale correspond à une partie de la masse salariale libérée par les départs qui est mise au centre afin de mettre en œuvre une politique d'établissement. S'agissant des campagnes d'emploi, elles sont réalisées par les composantes qui disposent d'une enveloppe de masse salariale qu'elles ont à gérer. L'utilisation de cette masse salariale doit être réfléchie en fonction des besoins qui ont émergé, en fonction d'une offre de formation soutenable. Néanmoins l'enveloppe n'est pas extensible, il faut faire des choix.

Il insiste sur le fait qu'il ne faut pas reproduire de façon systématique ce qui était fait auparavant.

Madame Sabine Luciani regrette qu'il n'y ait pas eu de dialogue au sein de l'UFR, en dehors du conseil. La décision engage un département et a des conséquences.

Le conseil d'administration approuve par 23 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions l'ajustement à la campagne d'emplois Enseignants-Chercheurs pour l'année 2017 (deuxième tableau présenté).

XI / Charte de la valorisation

Monsieur Berton présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Monsieur Garcenot demande si la commission recherche a validé cette charte.

Monsieur Berton répond qu'elle a été approuvée à l'unanimité lors de la commission recherche qui s'est tenue le 1^{er} juin dernier.

Monsieur Garcenot s'étonne dans l'attribution et la gestion de la propriété intellectuelle de la distinction faite entre les chercheurs / enseignants-chercheurs et les agents publics, qui perdent un certain nombre de droits d'exploitation de leur production.

Monsieur Berton répond qu'il s'agit d'une distinction entre personnel statutaire et personnel non statutaire.

Monsieur Garcenot répond qu'un enseignant du second degré doit donc nécessairement être rattaché à un laboratoire pour entrer dans ce cadre.

Monsieur Berton répond que la problématique se pose davantage au niveau des étudiants qui sont défrayés et non pas salariés. Ils sont copropriétaires au même titre qu'AMU.

Madame Escalier précise que la différence provient de ce que cela est prévu dans le décret statutaire des enseignants-chercheurs et pas pour les autres agents publics.

Monsieur Demarque demande si cette distinction est en conformité avec le code de la propriété intellectuelle.

Monsieur Berton le confirme.

Madame de Sainte-Marie s'agissant des inventions trouve étonnant qu'un agent ne reste pas propriétaire de son œuvre quand cette dernière ne fait pas l'objet de travaux demandés par l'université.

Monsieur Berton répond que la création artistique réalisée dans le cadre de son travail est automatiquement protégée.

Madame de Sainte-Marie remarque que le document est daté de décembre 2016 et demande pourquoi il n'est soumis que ce jour au conseil d'administration.

Monsieur Berton répond que ce document a fait l'objet de passages dans différentes instances.

Madame de Sainte-Marie, s'agissant de la propriété intellectuelle des logiciels, demande qui décide de l'exploitation qui va en être faite.

Monsieur Berton répond que c'est l'établissement via le comité de valorisation qui va décider de l'exploitation de l'invention. La valorisation n'est pas obligatoire. Il se peut que parfois le meilleur moyen de diffusion de l'invention soit un logiciel libre par exemple. C'est une décision prise en concertation avec l'inventeur et l'ensemble des acteurs concernés.

Madame de Sainte-Marie demande ce qui se passe si un agent crée, en dehors de son cadre professionnel, un logiciel ou une invention qui pourrait servir à l'université.

Monsieur Berton répond que l'université va essayer de le soutenir en trouvant des voies de valorisation.

Madame Tir demande si un document existait avant la rédaction de cette charte.

Monsieur Berton répond que des bonnes pratiques étaient partagées par les organismes.

Le conseil d'administration approuve par 31 voix pour et 2 abstentions la charte de la Propriété Intellectuelle d'Aix-Marseille Université.

XII / Contrat de concession de service pour la conception et la réalisation des travaux d'aménagement puis la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'établissement multi-accueils de jeunes enfants du campus d'Aix-en-Provence

Madame Piclet et Monsieur Bienvenu présentent ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Madame Piclet souligne que les montants financiers en jeu n'ont été connus qu'après l'inscription de ce point en délibération sur l'ordre du jour. Ce montant étant inférieur à cinq millions d'euros, ce point est donc finalement présenté à titre d'information.

Madame Tir note des montants différents entre la crèche de Luminy et celle d'Aix-en-Provence et souhaite connaître l'impact financier de cette différence sur les personnels d'AMU.

Monsieur Bienvenu répond que la différence entre le site d'Aix-en-Provence et le site de Luminy réside dans la construction de la crèche qui pour Luminy n'a pas pu se faire sur le campus.

S'agissant de l'impact pour les personnels il n'y en a aucun.

Monsieur Boulhol se réjouit de l'ouverture de la crèche mais redoute une gêne occasionnée sur l'avenue Schuman pour accéder à cette dernière.

Monsieur Bienvenu répond que l'accès à la crèche peut se faire à pied, ou bien avec un badge qui permettra d'accéder au dépose-minute sur le site. Cette procédure est en cours de réflexion.

Madame de Sainte-Marie souhaite savoir si en plus de la construction des bâtiments, la société MELAUDIX en aura également la charge.

Monsieur Bienvenu répond que la société MELAUDIX est en charge de la maîtrise d'ouvrage et de la construction du bâtiment. L'université paye les travaux dans le cadre du contrat de partenariat.

XIII / Modification des statuts de la Faculté de Pharmacie

Monsieur Bony annonce qu'il s'agit principalement d'une mise en conformité avec des textes récents. Il énonce les modifications qui apparaissent en rouge dans le document annexé au procès-verbal.

Madame Tir demande si les statuts sont identiques pour toutes les composantes.

Monsieur Bony répond que la réglementation vient fixer un cadre général. Cependant les composantes ont la possibilité d'apporter des précisions aux principes déclinés dans le code de l'éducation. C'est pourquoi les statuts des composantes se ressemblent mais ne sont pas identiques.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées aux statuts de la Faculté de Pharmacie.

XIV / Concession de logement : campus Timone

Monsieur Bony indique qu'il s'agit d'attribuer un logement par nécessité absolue, profil gardiennage, au bénéfice de Mme Carmona, avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2017. Ce changement de bénéficiaire fait suite au départ à la retraite du précédent occupant.

Madame de Sainte-Marie souhaite savoir si ce poste a fait l'objet d'une publication en interne.

Monsieur Bony indique que généralement les postes vacants sont proposés à la mobilité interne.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service au bénéfice de Madame CARMONA.

XV / Sortie d'inventaire des aliquoteurs

XVI / Don des aliquoteurs à l'APHM

Madame Leclercq fait savoir que le laboratoire URMITE a fait l'acquisition en juin 2013 de deux matériels scientifiques (aliquoteurs) d'une valeur unitaire de 111 338,31 euros. Ces aliquoteurs étant sous-utilisés par le laboratoire, ce dernier souhaite en faire don à l'AP-HM.

A titre d'information la valeur unitaire nette comptable de ces appareils est de 23 731,84 € au 1^{er} juin 2017.

Si la donation est autorisée, ces biens seront sortis de l'inventaire de l'établissement

Madame Tir demande si le don rentre dans la comptabilité de l'établissement.

Madame Leclercq acquiesce et précise que les deux aliquoteurs sont inventoriés dans la comptabilité d'AMU et qu'ils vont être sortis de l'inventaire. Après la délibération autorisant le don, l'AP-HM les intégrera à son inventaire.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la sortie d'inventaire de deux matériels scientifiques (aliquoteurs) détenus par l'Unité de Recherche sur les Maladies Infectieuses Tropicales Emergentes (URMITE).

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le don de deux matériels scientifiques (aliquoteurs) détenus par l'Unité de Recherche sur les Maladies Infectieuses Tropicales Emergentes (URMITE) au bénéfice de l'AP-HM une fois ces biens sortis de l'inventaire de l'établissement.

XVII / Récapitulatif trimestriel (2ème trimestre 2017) des décisions prises et des contrats et conventions approuvés par le Président en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration

Madame de Sainte-Marie note que le récapitulatif des contrats a été « anonymisé » et souhaite qu'apparaissent sur ces derniers le genre des personnels ainsi que les fondements juridiques de ces recrutements.

Madame Escalier répond que la demande va être relayée à la direction des ressources humaines mais qu'elle ne sera satisfaite que si les outils en permettent la requête.

Madame Tir demande pourquoi certaines données financières sont manquantes.

Monsieur Bony répond que les contrats et conventions ne font pas tous l'objet d'engagements financiers ou d'engagements financiers connus au moment de leur signature.

Madame de Sainte-Marie demande si l'intitulé de la colonne « hors statuts ressources propres » correspond aux contrats LRU.

Madame Escalier explique qu'il s'agit d'une qualification du logiciel HARPEGE conçu avant la LRU. La correspondance de ces codes sera communiquée.

XVIII / Guide de l'action sociale et culturelle 2017

Madame Yannick Luciani précise que le guide de l'action sociale et culturelle est soumis à l'approbation du conseil d'administration suite à la modification des taux des prestations interministérielles (PIM) d'une part, et d'autre part en vue de faire approuver les nouveaux taux de subventions pour les activités « sports et loisirs » ponctuels (cf document annexé au procès-verbal).

Madame de Sainte-Marie ne comprend pas l'ajout de 0,25 ou 0,5 part dans le calcul du quotient familial pour bénéficier de certaines prestations d'action sociale.

Madame Yannick Luciani répond cela a été proposé dans un souci d'équité de traitement de l'ensemble des agents.

Madame Molina constate que sur certains sites, il n'existe pas de restauration collective et demande quelles prestations sont mises en place pour remédier à cette absence.

Madame Yannick Luciani lui répond que des partenariats sont conclus pour les sites excentrés avec des organismes de restauration collective. C'est le cas pour les sites de

Digne les bains et de l'Arbois par exemple. Elle explique qu'à Gap, faute de participation, la convention n'a pas été renouvelée.
S'agissant de la Ciotat, la question est à l'étude.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le guide de l'action sociale et culturelle en faveur des personnels d'Aix-Marseille Université pour l'année 2017.

XIX / Dossier d'expertise «Développement du site de l'Arbois, volet Enseignement et volet Recherche»

Monsieur Isar présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Madame de Sainte-Marie demande si la mise à disposition des bâtiments et terrains par la Métropole Aix-Marseille-Provence est limitée dans le temps.

Monsieur Isar répond qu'il n'y a pas de précision de durée et que celle-ci durera tant que l'activité concernée est mise en œuvre.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le contenu du dossier d'expertise, dont le projet est joint en annexe, présentant le programme « Développement du site de l'Arbois, volet Enseignement et volet Recherche ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

Fait à Marseille, le 05 juillet 2017



Le Président d'Aix-Marseille Université

31.01.2017



Vice-Présidence déléguée à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les discriminations

Bilan 2016-2017

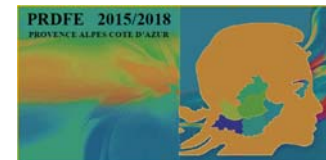
<https://egalite-fh.univ-amu.fr/fr>

De la mission égalité femmes-hommes (2013-2016)...

- États des lieux et collecte d'indicateurs sexués (étudiant.e.s et personnels)
- Promotion d'une culture de l'égalité entre les sexes
- Actions de sensibilisation et de Formation
- Promotion d'une politique inclusive sur tous les aspects de l'égalité entre femmes et hommes : charte pour l'égalité
- Prévention : Travail sur la création d'un dispositif de lutte contre le harcèlement sexuel dual (volet prévention et volet traitement) et sur la rédaction d'une Charte pour l'équilibre des temps de vie
- Réseaux (CPED, MENESR, RREFH, GenderMed...)



<http://egalite-fh.univ-amu.fr/fr>



Propositions de la CEFHAMU adoptées en CA (mai 2016)

- Charte pour l'équilibre des temps de vie
- Dispositif d'AMU pour lutter contre le harcèlement sexuel



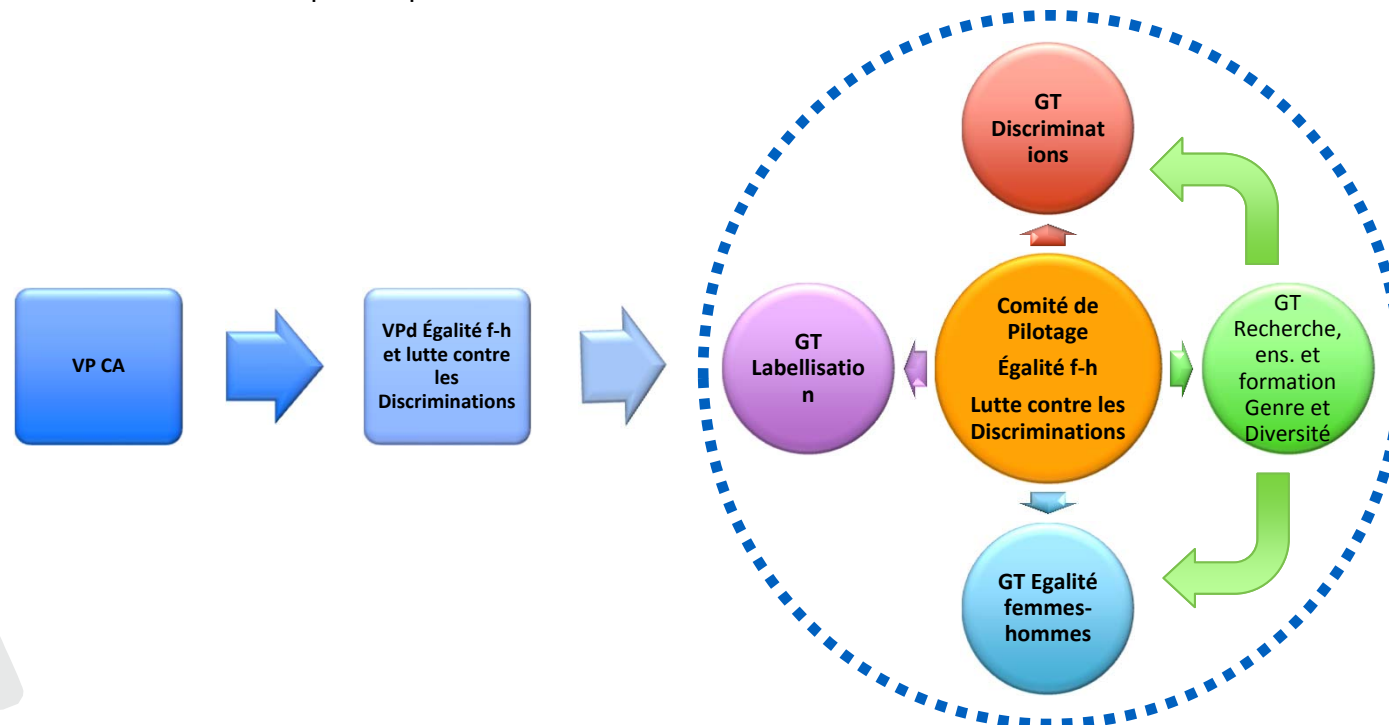
Initiatives pour la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche

- Création du dispositif de lutte contre le harcèlement sexuel et nomination d'une référente (CA mai 2016)
- Formation sur le Harcèlement sexuel (CIDFF Phocéen)
- Lancement du dispositif (septembre 2016)
- [Page dédiée aux violences de genre](#)
- Campagne de communication (DirCom)



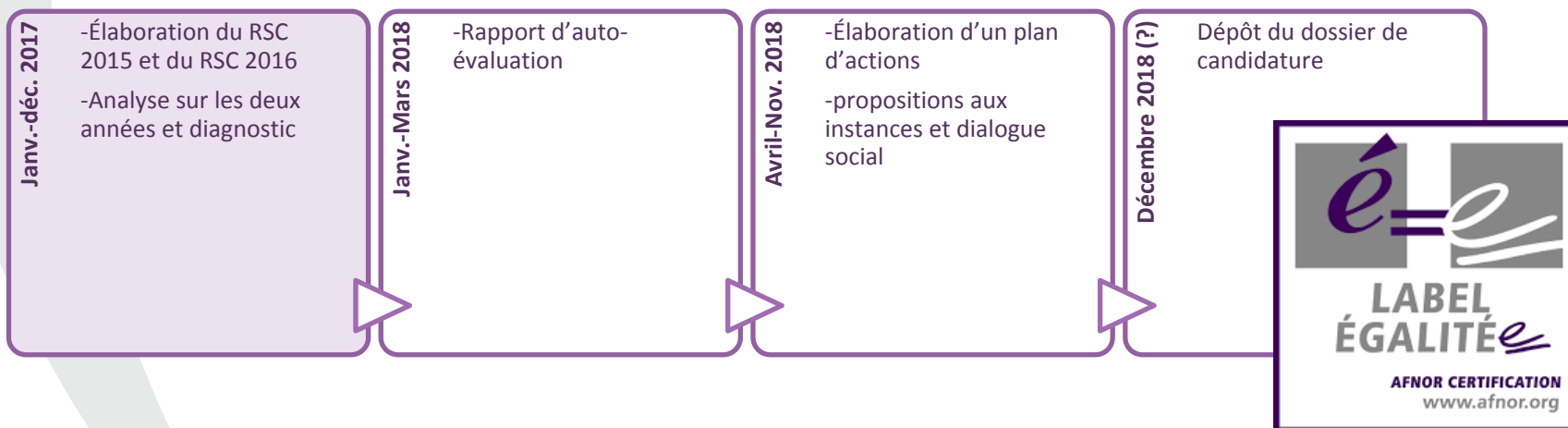
... à une Vice-Présidence déléguée à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les discriminations (février 2016)

- La Vice-Présidence œuvre sous la responsabilité de Marie Masclet de Barbarin, VPCA
- Elle est épaulée par un Comité de Pilotage composé de 17 correspondant.e.s des Services, 23 correspondant.e.s des Composantes et 20 membres institutionnels et expert.e.s.
- Les membres du CoPil se répartissent (si elles ou ils le souhaitent) dans 4 groupes de travail et participent à la mise en œuvre de leurs plans d'actions respectifs, élaborés en séance plénière et validés par la Gouvernance.
- Pour chacune des thématiques, la démarche comprend une étape de veille et de diagnostic, la mise en place d'une stratégie en termes de sensibilisation, de formation et de prévention et des propositions en terme de dispositif de prise en compte. Chacune de ces étapes est soutenue par les expert.e.s et chercheur.e.s AMU investi.e.s dans les champs disciplinaires connexes



GT LABELLISATION Objectifs et calendrier

- La candidature d'AMU (et la titularisation) au Label EgalitéE (Diversité ?) (AFNOR) d'AMU est inscrite au programme du Président Berland pour ce second mandat.
- La feuille de route 2016 du MENESR incitait « quelques établissements » à candidater et le Ministère réitère cette recommandation en 2017.
- Méthodologie :
 - Collecte des indicateurs : Rapport de Situation Comparée (RSC)
 - Diagnostic et rapport d'auto-évaluation
 - Elaboration d'un plan d'actions triennal (propositions et dialogue social) : point de convergence avec le SDRH en cours
 - Engagements contractuels sur trois ans et maintien du label soumis à obligation de résultats.





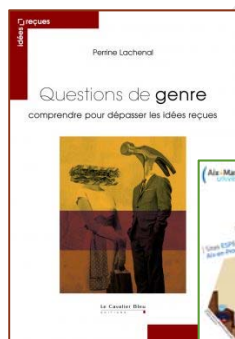
GT EGALITE FEMMES-HOMMES

Objectifs, réseaux et partenariats

- Exemplarité et responsabilité de l'établissement : identifier les facteurs de risque engageant la responsabilité d'AMU
- Dresser un état des lieux sur les protocoles ou dispositifs de traitement existants et sur ceux qu'il faudrait créer (acteurs, visibilité, cohérence et complémentarité des actions)
- Mettre à jour les indicateurs et diagnostics sur tous les aspects du cursus et du parcours des femmes et des hommes à AMU et proposer des actions et des mesures correctives
- Élaborer un plan et des outils de sensibilisation et de formation pour la promotion d'une culture de l'égalité des sexes en collaboration avec des expert.e.s d'AMU
- Soutenir la recherche et les enseignements dans le champ scientifique dédié : les études Genre
- Réseaux et partenaires : CPED, RREFH, Défenseur des Droits, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes, Rectorat, Département des stratégies des ressources humaines, de la parité et de la lutte contre les discriminations du MENESR (Élise Brunel), GenderMed, Efigies, GIS Institut du Genre



GT EGALITE FEMMES-HOMMES Calendrier



Oct. 2016 à Mai 2017

- Formation des membres du Copil aux problématiques du genre
- Co-organisation des 4 semaines de valorisation des BU ESPE sur le thème de l'égalité filles-garçons
- Mise à jour de l'état des lieux étudiant (OVE, S. David)
- Exposition BU Femmes scientifiques
- Organisation de la journée du 8 mars
- Concours VPd
- Collaboration concours BU Sciences (Femmes scientifiques)
- Autres actions de sensibilisation
- Soumission Bonus engagement Développement durable, égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations
- Formation 1 sur le harcèlement sexuel
- Enrichissement de l'égalithèque (boîte à outil de communication)

Juin-Oct. 2017

- État des lieux étudiant : analyse globale et par composante + analyse à granularité fine sur les parcours de l'ESPE
- État des lieux doctorants
- Formation 2 sur le harcèlement sexuel
- Préparation d'une formation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (avec GT recherche)
- Préparation sensibilisation égalité professionnelle et violences de genre (avec GT recherche pour doctorant.e.s)
- Lancement du Bonus engagement Développement durable, égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations
- Plan d'accompagnement de la formation des Masters MEEF à l'enseignement égalité filles garçons et lutte contre les discriminations

Nov.-Déc. 2017

- État des lieux étudiant : analyse à granularité fine sur les parcours des composantes scientifiques et techniques et de l'ESPE
- Plan de sensibilisation des doctorant.e.s (égalité professionnelle et violences de genre)
- Formation 3 sur le harcèlement sexuel
- Formation 1 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- Organisation de la journée internationale contre les violences faites aux femmes (25 novembre)
- Journée RSE

Janv. - juin 2018

- Soumission de préconisations en faveur de la mixité des filières en sciences et techniques
- Proposition pour les premières journées AMU du sport féminin (24 janvier)
- Formation 2 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- Formation 4 sur le harcèlement sexuel
- Co-organisation de la journée du 11 février (journée internationale des femmes et des filles de science)
- Concours VPd
- Exposition Personn'Elles d'AMU

GT DISCRIMINATIONS

Objectifs et calendrier

- Exemplarité et responsabilité de l'établissement : faire le point sur les protocoles ou dispositifs de traitement existants et sur ceux qu'il faudrait
- Rassembler les indicateurs pertinents pour éclairer les orientations stratégiques d'un plan d'action spécifique
- Recenser les Enseignant.e.s-Chercheur.e.s et les Chercheur.e.s AMU spécialistes de ces domaines; collaborer avec les partenaires institutionnels (Camp des Milles, Défenseur des Droits)
- Élaborer un plan et des outils de sensibilisation et de formation pour la promotion d'une politique inclusive, des principes et des valeurs de la République et d'une culture du Vivre ensemble avec ces expert.e.s.
- Soutenir la recherche et les enseignements dans les champs scientifiques dédiés
- En collaboration avec R. Ghevontian, Référent Racisme-Antisémitisme et Régérent Déontologie pour AMU
- Réseaux et partenaires : Défenseur des Droits, Département des stratégies des ressources humaines, de la parité et de la lutte contre les discriminations du MENESR (Leila WUHL-EBGUY), DILCRAH, Conseil de Provence (COLD), Camp des Milles, CPED, GenderMed, Efigies



GT DISCRIMINATIONS Objectifs et calendrier



Oct. 2016-Mai 2017

Formation des membres du CoPil

Constitution d'une base de données documentaires et préparation page dédiée (site egalite-fh.univ-amu.fr)

Enrichissement de l'égalithèque (boîte à outil de communication)

Soumission Bonus engagement Développement durable, égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations

Partenariat avec le Camp des Milles (Journées portes ouvertes, Semaine d'éducation contre le racisme et l'antisémitisme, tables-rondes, spectacle)

Organisation de la journée internationale contre l'homo et la transphobie (17 mai)

Juin-sept. 2017

Proposition de charte contre l'homo-et la transphobie

Collecte d'indicateurs

Inventaire des procédures existantes sur les 23 critères de discrimination

Collecte des retours d'expérience d'autres établissements de l'ESR

Lancement du Bonus engagement Développement durable, égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations

Construction page dédiée (site egalite-fh.univ-amu.fr)

Préparation de modules de sensibilisation sur la transphobie et l'homophobie (avec GT recherche)

Préparation de formation sur les discriminations (avec GT recherche)

Oct.-Déc. 2017

Collaboration projet de journées de la citoyenneté (R. Ghevontian)

Élaboration d'un plan d'actions spécifique de lutte contre les discriminations

Sensibilisation 1 sur l'homophobie et la transphobie

Formation 1 sur les discriminations

Rédaction de fiches par critère de discrimination : définitions, principaux textes normatifs, procédures de recours AMU (et éventuellement, proposition de protocole ou de dispositif de prise en charge)

Collaboration Prix de l'innovation féminine

Journée internationale handicap (L. Bensoussan)(3 décembre)

Janv.-Juillet 2017

Journée internationale en mémoire des victimes de l'Holocauste (27 janvier)

Semaine d'éducation contre le racisme et l'antisémitisme (21 mars)

Tournoi sportif inclusif (date à définir)

Journée internationale contre l'homo et la transphobie (17 mai)

Sensibilisation 2 sur l'homo et la transphobie

Formation 2 sur les discriminations

GT RECHERCHE, ENSEIGNEMENT ET FORMATION GENRE/ETHNICITE/DISCRIMINATIONS Objectifs

Soutien à la recherche et aux enseignements sur le genre, les discriminations et contribution des spécialistes au plan d'actions de la VPd (tout au long de l'année)

- Accompagnement du développement du réseau GenderMed : répertoire pluridisciplinaire des chercheur.e.s, enseignant.e.s chercheur.e.s, enseignant.e.s et doctorant.e.s dont les travaux et/ou les enseignements intègrent le genre.
- Recensement des chercheur.e.s, enseignant.e.s-chercheur.e.s et doctorant.e.s dont les travaux et/ou les cours portent sur l'ethnicité et les discriminations. Mise en réseau avec les acteurs institutionnels (Camp des Milles, Défenseur des Droits)
- Création/conception de modules de sensibilisation et de formation pour les étudiant.e.s et doctorant.e.s
- Conception de formations destinées aux personnels d'AMU :
 - Egalité femmes-hommes
 - Gender MainStreaming
 - Harcèlement sexuel, Homo- et Transphobie
 - Discriminations, racisme, antisémitisme (Camp des Milles, Défenseur des Droits)



MERCI infiniment pour leur très active contribution à l'élaboration et à la réalisation des actions à l'ensemble des correspondant.e.s du Comité de Pilotage ainsi qu'aux services et composantes qu'elles et ils représentent !

[http: / / egalite-fh.univ-amu.fr / fr](http://egalite-fh.univ-amu.fr/fr)

Informations sur le poste										Propositions de la composante								Propositions pour avis des instances				Avis du CT
Ordre	Composante ou service	Numéro de poste	Numéro national	Type de Vacance	Corps du support	Section ou discipline 2nd degré	Motif de départ du titulaire	Date de départ du titulaire	Type d'utilisation actuelle du support	Proposition d'utilisation du support	Observations /Précisions sur la demande	Corps de publication du concours	Section CNU ou discipline 2nd degré	Article de publication	Unité de recherche	Département de formation	Profil court	Recrutement titulaire rentrée 2017	Recrutement non titulaire rentrée 2017	Décalages de recrutement	Autres (réhausséments, transformations, ...)	
1	ALLSH/MMSH	-	-	Création	PR		Création Bonus MS au titre de 2018			Concours PR	création par anticipation Recrutement au 01/09/2017	PR	21	46-1*	IREMAM	MMSH	Histoire Islam médiéval	X				Favorable - 2 votes contre (CT 19/06/2017)
2	FDSP	72939	2440	Création	MCF		Création Bonus MS 2017			Concours MCF	changement de profil par rapport au vote initial	MCF	1	33		Droit privé et sciences criminelles	Droit privé et sciences criminelles- régimes matrimoniaux - Droit commercial	X				Favorable - 2 votes contre (CT 19/06/2017)
3	IMPGT	51941	725	Poste vacant	MCF	6	réussite concours PR	01/09/2016		ATER-100%-Concours MCF	recrutement au fil de l'eau 01/12	MCF	2	26-I-1*	EA 4225	CERGAM	Management public et qualité des oganisations publiques	X				Favorable - 2 votes contre (CT 19/06/2017)
4	IMPGT	69212	632	Poste vacant	PR		Mutation interne AMU	01/09/2017		ATER	nouveau poste vacant		2						X			Favorable - 2 votes contre (CT 19/06/2017)
5	IMPGT	52892	932	Poste vacant	PR		Décès	21/02/2017		Concours PR	nouveau poste vacant	PR	2	46-1*		CERGAM	Management public et management stratégique territorial	x				Favorable - 2 votes contre (CT 19/06/2017)
6	FEG	72940		Création	MCF		Création Bonus MS 2017			Concours MCF	Recrutement au 01/09/2017	MCF	2	26-I-1*			Droit administratif / Droit Européen/ Fiscalité	x				Favorable - 2 votes contre (CT 19/06/2017)

7	ALLSH	51300	1409	Poste vacant	MCF	21	Réussite concours PR	01/09/2016			Poste initialement voté en CDD LRU pour le département d'histoire et le TDMAM	ATER	21		TDMAM	Histoire	Histoire romaine		X			Sous réserve de l'avis du CT de juillet 2017
8	ALLSH	51778	1540	Poste vacant	MCF	15	Réussite concours PR	01/09/2016			Poste initialement voté en CDD LRU pour le département d'études asiatiques et l'IRASIA	ATER	15		IRASIA	Etudes asiatiques	Langue littérale et civilisation chinoise		X			Sous réserve de l'avis du CT de juillet 2017
9	ALLSH	51724	1746	Poste vacant	MCF	14	Retraite	01/09/2017			Poste initialement voté en ATER 14ème section pour le CAER et le département linguistique comparée des langues romanes et roumain	Professeur-e contractuel-le 2nd degré	Espagnol		sans objet	Etudes hispaniques et latino-américaines	Espagnol		X			Sous réserve de l'avis du CT de juillet 2017
10	ALLSH	51817	1545	Poste vacant	PR	8	Retraite	01/09/2015	ATER		Poste initialement voté en ATER en sections 8 et 14 pour le TDMAM/CAER au département des sciences de l'antiquité et au département linguistique comparée des langues romanes et roumain	Professeur-e contractuel-le 2nd degré	Anglais		sans objet	Etudes du Monde Anglophone	Anglais		X			Sous réserve de l'avis du CT de juillet 2017

Charte de la Propriété Intellectuelle d'Aix-Marseille Université

*Aix-Marseille Université (ci-après désignée AMU), suivant les recommandations ministérielles pour l'adoption d'une charte de la Propriété Intellectuelle par les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche du 13 juin 2001, souhaite se pourvoir d'une Charte de **Propriété Intellectuelle**^{*1} (ci-après désignée « la charte ») afin d'affirmer ses valeurs en la matière et définir le cadre juridique de protection des travaux innovants issus des unités de recherche dont elle est tutelle.*

PREAMBULE

L'organisation et le renforcement des activités de valorisation de la recherche dans les universités sont aujourd'hui incontournables et stratégiques. Ces activités se déclinent entre le développement des partenariats de recherche, (dont il est important de rappeler ici que seul le président est habilité juridiquement à les signer) et la création d'activités de valorisation (transfert de technologie et création d'entreprises).

La charte de la Propriété Intellectuelle d'AMU, approuvée par le Commission de la Recherche d'AMU du XX/XX/XXXX, décrit le dispositif d'encadrement et d'encouragement pour la diffusion et l'exploitation des résultats de la recherche réalisée par AMU, en collaboration avec ses partenaires publics et ou privés.

La Direction de la Recherche et de la Valorisation (DRV) d'AMU a pour mission de mettre en application la politique de l'établissement en matière de recherche et de valorisation, elle fait le lien avec les Enseignant-Chercheurs, personnels d'AMU et entre la SATT Sud-Est² et sa filiale Protisvalor Méditerranée³.

¹ Les termes avec le symbole * sont définis en Annexe n°1 de la charte

² La SATT Sud-Est (Société Accélétratrice de Transfert Technologique) a été créée en 2012 par ses actionnaires que sont Aix-Marseille Université, l'université de Nice Sophia Antipolis, l'université du Sud Toulon Var, l'université d'Avignon et des Pays du Vaucluse, l'université de Corse, l'école centrale Marseille, le CNRS, l'INSERM et la Caisse des Dépôts et Consignations... L'Assistance publique – Hôpitaux de Marseille et le CHU de Nice en sont partenaires fondateurs non actionnaires. Son cœur de métier est la maturation des inventions sur les plans juridiques (propriété intellectuelle), économique (marché), et technologique (preuve de concept).

³ Protisvalor Méditerranée a été créée en 2002, elle accompagne les projets de collaboration avec la sphère privée économique locale, nationale et internationale, du montage financier du projet à sa gestion.

1. OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE

La Charte a pour objectif de clarifier les modalités de protection des résultats, de préciser les principes directeurs de leur exploitation et de décrire l'organisation mise en place pour créer un environnement favorable à la valorisation.

La Charte se veut l'expression des valeurs qu'AMU souhaite voir porter à travers les relations avec ses partenaires en matière de propriété intellectuelle et de transfert de technologie, afin de garantir une plus grande visibilité de sa stratégie lors des négociations conformément à la réglementation en vigueur.

Cette Charte est également un outil de communication interne auprès de la communauté scientifique d'AMU permettant de sensibiliser cette dernière et lui rappeler un certain nombre de règles et de bonnes pratiques concernant la gestion de la propriété intellectuelle au sein de l'université.

La charte s'applique à tout le personnel d'AMU qu'il soit titulaire ou non.

Elle est largement diffusée au sein d'AMU à l'attention des personnels scientifiques administratifs et techniques pour développer, valoriser et protéger les résultats des travaux de Recherche.

2. MOYENS DE PROTECTION DES RESULTATS

2.1 Protections octroyant un titre de propriété industrielle

Les **Résultats*** relevant de la **Propriété Industrielle*** peuvent être protégés par une procédure de dépôt (Il s'agira, selon la nature des résultats, d'un dépôt d'une demande de **brevet***, d'un dépôt de certificat d'obtention végétale, d'une marque, d'un dessin et ou d'un modèle).

Focus sur le brevet

Les trois critères de brevetabilité selon l'article L611-10 du CPI sont :

- la nouveauté,
- l'activité inventive
- l'application industrielle.

Attention, AMU rappelle que du fait du critère de nouveauté, **l'Invention*** devra être tenue confidentielle jusqu'à la prise de décision relative à l'opportunité du dépôt et jusqu'à l'enregistrement du dépôt de la demande de brevet auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) ou de l'Office Européen des Brevets (OEB).

Toute publication préalable à la protection d'une invention nuira au dépôt de brevet en rendant le critère de nouveauté inopérant.

Le dépôt d'une demande de brevet n'empêche pas la publication, sous réserve que cette dernière soit postérieure à la demande de brevet.

De même, une soutenance de thèse peut avoir lieu alors même qu'un dépôt de demande de brevet est en cours, sous réserve de se tenir à huis clos pour maintenir la confidentialité.

2.2 Les autres moyens de protection

➤ L'Accord de confidentialité :

L'accord de confidentialité, appelé également « accord de secret », « accord de non-divulgence », « engagement de confidentialité », sert à protéger la confidentialité des informations que l'on souhaite communiquer à un partenaire. Un accord de confidentialité s'utilise essentiellement dans 2 cas :

- la communication d'informations entre scientifiques
- dès le premier échange d'informations avec un partenaire et ce d'autant que les échanges peuvent aboutir ou non à la conclusion d'un contrat de recherche, de licence, etc.

Le secret préservé dans l'accord de confidentialité consiste à ne pas diffuser dans le public les connaissances élaborées ou acquises. Il permet de protéger les procédés, formules de fabrication, connaissances techniques utilisées dans un processus industriel, organisationnel ou commercial.

En effet, les laboratoires sont détenteurs de **savoir-faire*** qui représente un intérêt manifeste pour les entreprises et dont la valeur est assurée tant que le secret est garanti. La protection existe tant que la confidentialité est maintenue et doit être réaffirmée dans le cadre du transfert à un tiers organisé par contrat.

Ce mode de protection est particulièrement adapté à certains procédés, méthodes non ou difficilement protégeables par brevet, techniques à évolution rapide ou technologies dont la contrefaçon serait difficile à établir.

➤ Protections constituant des éléments de preuve de la paternité et de l'antériorité des résultats :

- Les Cahiers de laboratoire*

AMU s'attachera à systématiser la tenue des cahiers de laboratoire au sein de ses unités de recherche, en tant qu'outils participant à une démarche globale de qualité car ils permettent de s'y référer pour la description des inventions et établir la liste des inventeurs concernés.

Il s'agit en effet d'un outil de traçabilité des travaux de recherches consignés au jour le jour par le chercheur qui permettra donc de garantir la continuité des travaux et du cheminement intellectuel.

Ils seront essentiels afin d'établir la date d'acquisition des résultats et pour prouver leur paternité.

- Les dépôts probatoires

A noter que les résultats relevant de la **propriété littéraire et artistique*** sont protégés dès leur création par le droit d'auteur, sans exiger une procédure préalable de dépôt. Cependant, dans certains cas, un dépôt peut s'avérer utile, notamment pour prouver la paternité et la date de création de l'œuvre. Sont notamment concernés les programmes d'ordinateur en tant que tels (algorithmes, logiciel) ainsi que les bases de données qui peuvent faire l'objet d'un dépôt à l'Agence pour la Protection des Programmes (APP).

S'agissant des logiciels, non brevetables en tant que tels, ils bénéficient en France d'une protection au titre du droit d'auteur. AMU pourra envisager le dépôt des codes et documents de conception préparatoire auprès d'organismes habilités tels que l'Agence pour la Protection des Programmes (APP) afin de garantir la date de leur création et fournir la preuve de la paternité de l'œuvre.

3. ATTRIBUTION ET GESTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

3.1 Attribution

La titularité des droits de propriété intellectuelle va dépendre de la catégorie des travaux de recherche et de la catégorie de fonctionnaires et agents publics.

➤ **Dans le cadre des innovations potentiellement brevetables**

Le chercheur, l'enseignant-chercheur ou agent public qui crée une innovation potentiellement brevetable doit immédiatement le déclarer à son employeur qui déterminera si la titularité de l'invention doit lui être attribuée ou pas.

➤ **Dans le cadre des logiciels**

Le logiciel est soumis au régime de protection du droit d'auteur. Aussi dans le cas où un chercheur, un enseignant-chercheur ou agent public crée un logiciel dans le cadre de ses fonctions, son employeur est automatiquement titulaire des droits patrimoniaux (droit de reproduire, droit de diffuser, d'adapter le logiciel) sur ledit logiciel.

➤ **Dans le cadre des créations littéraires et artistiques**

Un fonctionnaire ou agent public réalise une création littéraire ou artistique originale (à titre d'exemple un film, une publication, une photographie).

- Concernant les chercheurs et enseignants-chercheurs :

Les Chercheurs et enseignants-chercheurs restent titulaires de leur droit d'auteur sur leurs créations originales et peuvent à ce titre les exploiter librement ou non en leur propre nom ou bien les céder à leur employeur qui veillera à leur valorisation

- Concernant les agents publics autre que les chercheurs et enseignants-chercheurs :

- Si la création n'est pas exploitée commercialement, les droits patrimoniaux sont cédés de plein droit à son employeur qui pourra donc reproduire, diffuser, adapter la création.
- Si la création peut faire l'objet d'une exploitation commerciale sur proposition d'un partenaire :

A titre d'exemple, un musée national souhaite exposer une série de photographies : l'agent public devra consentir un droit de préférence à l'administration qui pourra se faire concéder des droits d'exploitation et soit concrétiser le partenariat lui-même avec le musée national ou bien exploiter différemment cette série de photographies.

➤ Dans le cadre de Bases de données

Nous devons distinguer la base en elle-même et son contenu (photos, textes, films...)

La base de données en elle-même est soumise à une double protection :

- Le droit d'auteur si elle est originale (structure = architecture, forme originale). Dans ce cas nous renvoyons aux règles auxquelles sont soumis les agents publics ainsi que les chercheurs et enseignants-chercheurs
- Le droit sui generis du producteur de la base de données. Il s'agit d'un droit spécifique octroyé en faveur de celui qui réalise un investissement qualitatif ou quantitatif financier ou matériel ou humain substantiel. Il conviendra donc, ici d'identifier le producteur de la base de données qui peut être l'employeur ou l'agent public ou les deux.

3.2 Gestion de la protection par AMU

Conformément aux accords-cadres signés entre AMU et les différents organismes de recherche tutelles, AMU décide de la protection la plus appropriée des résultats issus des unités de recherche dont elle est tutelle gestionnaire : dépôts de demandes de brevets, protection du savoir-faire, dépôt de logiciels ou de bases de données, de matériel biologique auprès d'une collection habilitée, etc.

Toute nouvelle Invention mise au point par un agent d'AMU doit être déclarée à la Direction de la Recherche et de la Valorisation⁴ par une déclaration d'invention (article R611-1 CPI) (voir annexe III).

Cette démarche s'appuie sur l'évaluation des résultats décrits dans la Déclaration d'Invention rédigée par les agents, dans le respect du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les inventeurs devront préciser :

- l'invention et ses applications, ses avantages techniques par rapport aux connaissances/techniques existantes,
- les circonstances de l'invention, la problématique posée et la solution apportée,
- les documents en rapport avec l'invention : des publications scientifiques, des résumés, des brevets publiés.

3.3 Le régime de propriété ou de copropriété

Concernant les Unités Mixtes de Recherche (UMR), les résultats issus de ces unités sont détenus conjointement par AMU et les autres tutelles de ces UMR telles que le CNRS, l'INSERM, l'IRD, l'INRA, etc...

Un accord de copropriété sera alors établi entre les tutelles concernées. Un gestionnaire de la copropriété sera désigné d'un commun accord.

Les technologies détenues par AMU, seule ou en copropriété, peuvent ensuite être exploitées commercialement par des partenaires industriels, ce qui permet à AMU d'obtenir un juste retour financier à travers la mise en place de licences* d'exploitation.

AMU se réserve la possibilité de céder ses droits de propriété à un tiers en contrepartie d'une compensation financière définie en fonction du prix du marché.

Dans l'hypothèse où AMU ne souhaite pas valoriser une invention, les inventeurs de ladite invention, selon l'article R611-12 du code de la propriété intellectuelle, pourront reprendre les droits de propriété attachés à celle-ci. Un contrat de cession de droits sera alors mis en place entre AMU et les inventeurs qui pourront alors déposer à leur(s) nom(s) et à leur(s) frais tout brevet ou titre de propriété relatif à l'invention.

3.4 La propriété des droits dans les collaborations de recherche et prestations de service

Les unités de recherche peuvent être amenées à coopérer avec une structure privée ou publique en vue d'établir une recherche collaborative, ou une prestation de service :

➤ Les collaborations de recherche

Dans le cadre de travaux de recherche menés en commun, les coûts sont partagés entre le partenaire et AMU. Le principe est celui de la copropriété avec le partenaire. Le contrat de collaboration doit prévoir le régime de copropriété des résultats avec un principe de rémunération de l'Etablissement en cas d'exploitation industrielle de ces résultats.

Dès l'élaboration du contrat de collaboration, les éléments suivant seront notamment précisés :

- les acquis scientifiques et juridiques (brevets ou demandes de brevets) et les compétences de chacun des contractants,
- les connaissances antérieures.
- l'objet et le domaine de la collaboration,
- les apports des participants (matériels, financiers et humains) évalués précisément,
- les conditions et les modalités de financement.

➤ Les prestations de service.

Dans le cadre de travaux de prestation de service entre un partenaire et une unité de recherche d'AMU, la propriété intellectuelle des résultats appartiendra au partenaire en contrepartie de la prise en charge totale des coûts.

Dès l'élaboration de la prestation de service, les éléments suivant seront notamment précisés :

- les livrables
- Le cout complet de l'Etude
- les conditions et les modalités de financement.

Le savoir-faire utilisé et/ou développé pour le projet reste la propriété d'AMU.

4. VALORISATION DES RESULTATS

Les différentes modalités de protection ainsi que le régime de propriété des résultats décrits précédemment ont pour but de valoriser les résultats des travaux scientifiques d'AMU. Cette valorisation s'exprime notamment à travers l'exploitation des résultats et la création de startup.

4.1 valorisation à travers l'exploitation

AMU n'ayant pas vocation à exploiter commercialement les résultats issus de ses unités de recherche, elle s'attachera à ne pas considérer la protection de résultats innovants (dépôt d'une demande de brevet, dépôt d'un logiciel ou d'une base de données à l'APP, ...) comme une fin en soi, mais comme le préalable à une véritable démarche de valorisation.

Le dépôt d'une demande de brevet pour protéger les résultats ne se justifie que si l'existence d'un marché est potentiellement envisageable à moyen terme. En effet, en matière de brevets, les coûts conséquents d'une famille de brevets obligent à construire une démarche d'expertise professionnelle pour appréhender la valeur stratégique et économique des résultats brevetés.

AMU et la SATT chercheront donc, à la suite du dépôt, des partenaires susceptibles de réaliser le développement et la commercialisation de ses inventions.

Pour inscrire sa politique de propriété intellectuelle dans une démarche de valorisation économique, AMU concédera des droits d'exploitation à des acteurs du secteur industriel et commercial par le biais de licence d'exploitation.

Ces dernières pourront être exclusives ou non exclusives. En cas d'exclusivité, il s'agira de délimiter le périmètre de l'exclusivité, en définissant notamment le domaine d'exploitation, la durée et l'étendue géographique.

Il est souhaitable de prévoir également la possibilité de résiliation et/ou de transformation des licences exclusives en licences non exclusives en cas de non exploitation ou de l'arrêt du développement dans un délai donné.

Les concessions de licence prévoiront les modalités financières consenties en contrepartie des droits concédés (redevance forfaitaire ou proportionnelle ou jalon, minima annuels).

Sauf exception, l'exclusivité d'exploitation sera consentie en contrepartie de la prise en charge des frais de propriété industrielle par le partenaire.

4.2 La valorisation à travers la création de start-up

Les résultats issus de la recherche peuvent aussi faire l'objet d'une valorisation à travers la création de start-up.

AMU soutient et encourage ses agents à participer à la création de ces entreprises innovantes dans le cadre de la Loi 99-587 sur « l'innovation et la recherche » du 12 juillet 1999, intégrée dans le Code de la Recherche et amendée par la loi de programme n° 2006-450 pour la recherche du 18 avril 2006 et modifiée par l'ordonnance n° 2004-545 du 11 juin 2004.

Les mesures introduites par la Loi sur « l'innovation et la recherche » autorisent les chercheurs et autres personnels de la recherche à :

- participer, à titre personnel, en qualité d'associé ou de dirigeant, à la création d'une entreprise qui assurera la valorisation des travaux de recherche que le fonctionnaire a réalisés dans l'exercice de ses fonctions (articles L531-1 à L531-7 et L531-15 à L531-16 du code de la recherche, ancien article 25-1 de la loi 99-587 du 12 juillet 1999).
- apporter son concours scientifique à une entreprise qui valorise des travaux de recherche que le fonctionnaire a réalisés dans l'exercice de ses fonctions, avec la possibilité de participer au capital social de l'entreprise lors de la création de celle-ci ou ultérieurement, dans la limite de 49 % du capital donnant droit au maximum à 49 % des droits de vote (articles L531-8 à L531-11 et L531-15 à L531-16 du code de la recherche, ancien article 25-2 de la loi 99-587 du 12 juillet 1999).
- être membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance d'une société anonyme afin de favoriser la diffusion des résultats de la recherche publique, la participation dans le capital social de l'entreprise ne pouvant excéder 20 % de celui-ci ni donner droit à plus de 20 % des droits de vote (articles L531-12 à L531-16 du code de la recherche, ancien article 25-3 de la loi 99-587 du 12 juillet 1999).

Pour chacune de ces dispositions, AMU doit procéder à la saisine de la Commission de Déontologie de la Fonction Publique pour avis.

Depuis 1995, cette commission nationale a pour rôle notamment de contrôler le départ des agents qui envisagent d'exercer une activité de nature professionnelle dans le secteur privé. Elle examine si lesdites activités qu'ils envisagent d'exercer ne sont pas incompatibles avec leurs précédentes fonctions. (Conflit d'intérêt et incompatibilité avec l'activité de recherche dans l'unité de recherche de rattachement de l'agent).

La Commission de Déontologie veille à ce qu'il y ait une contrepartie financière suffisante pour AMU dans le cadre du contrat de licence d'exploitation qui doit être mis en place entre AMU et la start up à l'occasion de ces dispositifs.

ANNEXE I : DEFINITIONS

Brevet :

Toute invention, si elle est nouvelle, qu'elle possède un caractère inventif et si elle est susceptible d'application industrielle, peut faire l'objet d'un dépôt d'une demande de brevet. C'est un titre de propriété intellectuelle qui confère à son titulaire un monopole d'exploitation d'une durée maximale de 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande sur un territoire donné.

Cahiers de laboratoire :

Cet outil quotidien du chercheur et de l'enseignant-chercheur, préconisé par le Ministère de la recherche, permet de développer et consolider les notions de traçabilité des résultats, de démarche qualité et de valorisation des résultats de la recherche.

C'est un outil scientifique destiné à garantir la traçabilité des expériences du laboratoire, capitaliser les savoirs et les savoir-faire, favoriser et faciliter la transmission des connaissances et à garantir la continuité des travaux et du cheminement intellectuel.

C'est un outil de bonnes pratiques de partenariat qui permet d'identifier les connaissances pré-existantes à un contrat et celles développées durant le contrat, d'estimer précisément la contribution scientifique et technique de chaque partie dans le cadre d'une collaboration et de justifier des moyens engagés par chaque partenaire.

C'est un outil juridique permettant d'établir la date d'acquisition des résultats, de justifier de la qualité d'inventeur ou d'auteur et de déterminer la propriété des droits sur un résultat de recherche.

Invention :

Une invention, au sens de la propriété intellectuelle, peut être entendue comme une nouveauté scientifique ou technique portant sur un procédé ou un produit. En revanche est exclue de cette définition la découverte, considérée comme étant une observation d'un phénomène naturel inconnu préexistant à toute intervention de l'Homme, les théories scientifiques et les méthodes mathématiques, les créations esthétiques.

Licence :

Contrat qui permet à une des parties d'exploiter, à titre gratuit ou le plus souvent à titre onéreux, un titre de Propriété Intellectuelle. Le titulaire du titre de Propriété Intellectuelle demeure, toutefois, le propriétaire de celui-ci.

Propriété Intellectuelle :

La Propriété Intellectuelle regroupe la **propriété industrielle** et la **propriété littéraire et artistique**.

La **propriété industrielle**, d'une part, s'intéresse à la protection des inventions, des innovations ou encore des créations. Les droits de propriété industrielle s'acquièrent par le dépôt d'un titre de

propriété industrielle (dépôt d'un brevet, d'une marque ou d'un dessin ou modèle) dans des territoires donnés.

La propriété littéraire et artistique par le droit d'auteur protège les œuvres de l'esprit (œuvres littéraires, musicales). Le droit d'auteur s'acquiert sans formalités, du fait même de la création de l'œuvre et sans notion de territorialité.

Résultats :

Tous résultats de recherche issus des laboratoires de recherche et qui sont susceptibles d'intérêt économique notamment par le dépôt d'une demande de brevet. Sont exclus de la brevetabilité (article 53 de la Convention sur le Brevet Européen), les éléments contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, les variétés végétales, les races animales et procédés essentiellement biologiques et les méthodes thérapeutiques ou chirurgicales ou encore de diagnostics.

Savoir-faire :

Le terme « savoir-faire » désigne un ensemble d'informations techniques qui sont secrètes, substantielles et identifiées de toute manière appropriée .

ANNEXE II : DECLARATION D'INVENTION

Disponible sur le site d'AMU à l'adresse suivante :

<http://recherche-dev.univ-amu.fr/fr/valorisation/innovation/brevets>

ANNEXE III : LOIS ET REGLEMENTS

Pour rappel, selon l'article R611-11 du Code de la Propriété Intellectuelle(CPI) :« *Les fonctionnaires et les agents publics de l'Etat, des collectivités publiques, des établissements publics et de toute personne morale de droit public sont soumis aux dispositions de l'article L. 611-7 dans les conditions fixées par la présente sous-section, à moins que des stipulations contractuelles plus favorables ne régissent les droits de propriété industrielle des inventions qu'ils réalisent. Ces dispositions ne font pas obstacle au maintien ou à l'intervention, en ce qui concerne ces fonctionnaires et agents, de mesures réglementaires plus favorables.* »

L'article L. 611-7du CPI dispose que « [...] *Les inventions faites par le salarié dans l'exécution soit d'un contrat de travail comportant une mission inventive qui correspond à ses fonctions effectives, soit d'études et de recherches qui lui sont explicitement confiées, appartiennent à l'employeur. L'employeur informe le salarié auteur d'une telle invention lorsque cette dernière fait l'objet du dépôt d'une demande de titre de propriété industrielle et lors de la délivrance, le cas échéant, de ce titre. Les conditions dans lesquelles le salarié, auteur d'une invention appartenant à l'employeur, bénéficie d'une rémunération supplémentaire sont déterminées par les conventions collectives, les accords d'entreprise et les contrats individuels de travail. [...]*

Toutes les autres inventions appartiennent au salarié. Toutefois, lorsqu'une invention est faite par un salarié soit dans le cours de l'exécution de ses fonctions, soit dans le domaine des activités de l'entreprise, soit par la connaissance ou l'utilisation des techniques ou de moyens spécifiques à l'entreprise, ou de données procurées par elle, l'employeur a le droit, dans des conditions et délais fixés par décret en Conseil d'Etat, de se faire attribuer la propriété ou la jouissance de tout ou partie des droits attachés au brevet protégeant l'invention de son salarié.[...]

Le salarié auteur d'une invention en informe son employeur qui en accuse réception selon des modalités et des délais fixés par voie réglementaire.

Le salarié et l'employeur doivent se communiquer tous renseignements utiles sur l'invention en cause. Ils doivent s'abstenir de toute divulgation de nature à compromettre en tout ou en partie l'exercice des droits conférés par le présent livre.

Tout accord entre le salarié et son employeur ayant pour objet une invention de salarié doit, à peine de nullité, être constaté par écrit.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les dispositions du présent article sont également applicables aux agents de l'Etat, des collectivités publiques et de toutes autres personnes morales de droit public, selon des modalités qui sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »



Opérations Immobilières CPER 2015-2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION

27/06/17



Développement du site de l'Arbois Volet Enseignement & Recherche

1.1- Justification et objectifs de l'opération immobilière

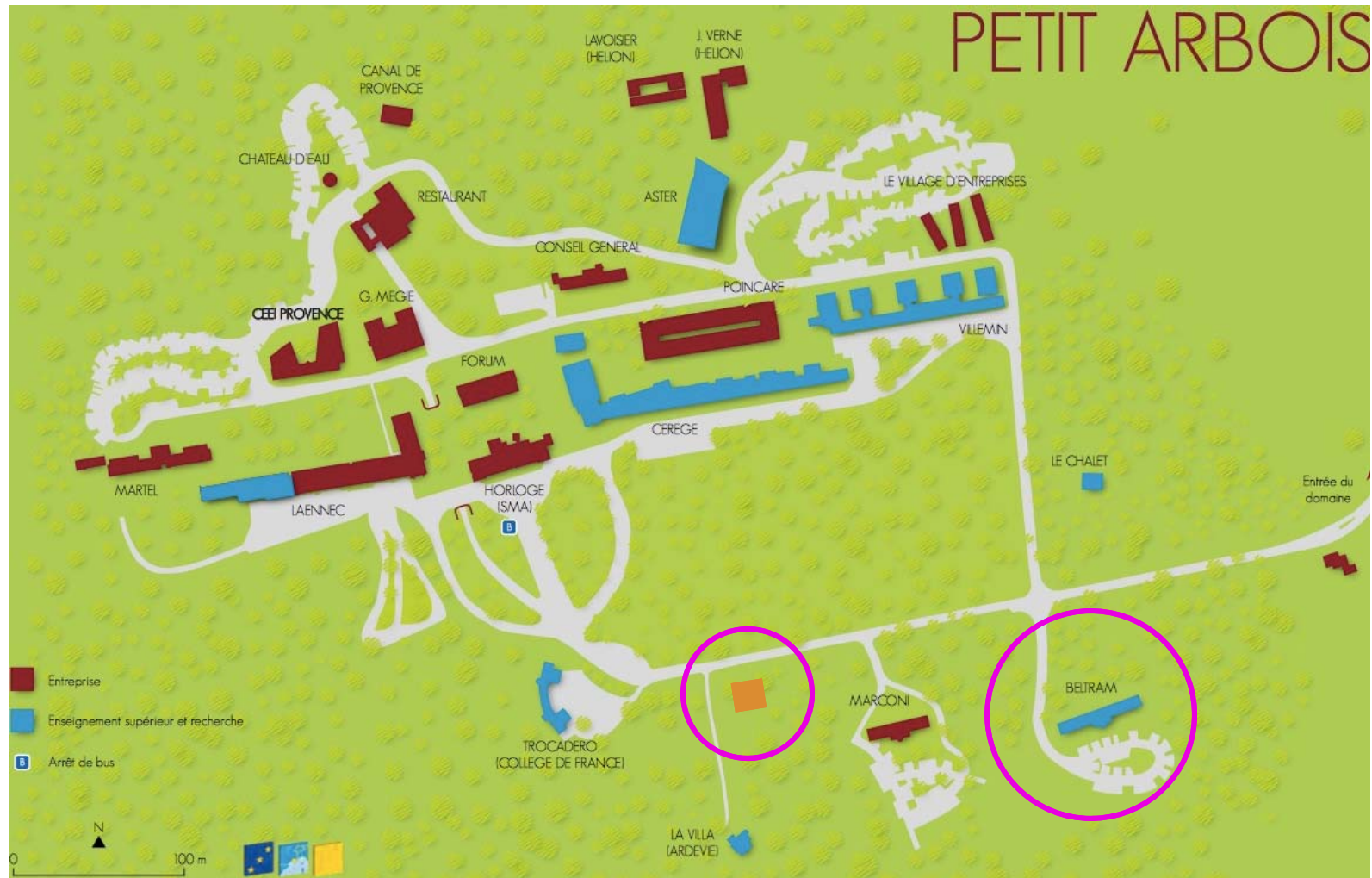
L'opération a pour objectif principal le développement du site de l'Arbois à Aix-en-Provence en matière de recherche appliquée et d'enseignement supérieur en sciences de l'environnement.

L'opération regroupe deux projets distincts :

- Le rapprochement des étudiants du MASTER « Sciences de l'Environnement Terrestre » des laboratoires associés en aménageant des locaux d'enseignement dans le bâtiment BELTRAM.
- La construction d'une halle technologique « CIRENE » dédiée à l'étude du cycle de vie des matériaux contenant des nanomatériaux et au développement de nouvelles technologies de recyclage.



1.2- Implantation



2- Surfaces

Bâtiment BELTRAM

Nature des surfaces	Surface plancher en m ²
Enseignement	1252
Vie étudiante	48
Total projet	1300

Halle CIRENE

Nature des surfaces		Surface plancher en m ²
Recherche	Locaux RdC	390
	Locaux en Mezzanine	65
Total projet		455

3- Financements

Cette opération est financée dans le cadre du CPER 2015-2020.

	ETAT	Conseil régional	Conseil Départemental	Métropole Aix-Marseille Provence	Total en € ttc
Bâtiment BELTRAM	100 000€	366 000€	366 000€	366 000€	1 198 000€
Halle CIRENE	100 000€	384 000€	134 000€	384 000€	1 002 000€
Total en € ttc	200 000€	750 000€	500 000€	750 000€	2 200 000€

4- Aspects Juridiques

➤ Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est demandée par la Métropole Aix Marseille Provence (Direction du Technopôle de l'Arbois), en lien avec les futurs utilisateurs du bâtiment et les services concernés de l'AMU.

➤ Situation juridique du terrain d'assiette

Pour les deux projets, le bâtiment et le terrain sont gracieusement mis à disposition d'AMU par la Métropole sous la forme d'une mise à disposition.

5- Planning

Bâtiment BELTRAM

Phase	Durée prévisionnelle
Études de programmation/faisabilité	Novembre 2015 à Février 2016
Sélection de la maîtrise d'œuvre et études	Juin 2017 à décembre 2018
Sélection des entreprises de travaux et travaux	Avril 2018 à Octobre 2018

Halle CIRENE

Phase	Durée prévisionnelle
Fin des études de programmation	Mai 2017
Sélection de la maîtrise d'œuvre et études	4 ^{ème} trimestre 2017 à juin 2018
Sélection des entreprises de travaux et travaux	Octobre 2018 à septembre 2019



Merci de votre attention

STATUTS DE LA FACULTE DE PHARMACIE DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

<i>Vu le Code de l'Education, Vu la délibération du conseil de Faculté en date du 11 juillet 2013 approuvant les présents statuts, Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université en date du 24 septembre 2013 approuvant les présents statuts,</i>	<i>Vu le Code de l'Education, Vu la délibération du conseil de Faculté en date du 16 mai 2017 approuvant les modifications des présents statuts, Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université en date du approuvant les présents statuts,</i>
SECTION II – LE BUREAU DE L'UNITÉ Article 9 - Composition du Bureau Le Doyen de la Faculté est assisté d'un bureau composé comme suit : • les Vice-Doyens, • 2 maîtres de conférences membres du Conseil, désignés par leurs pairs du Conseil, • 1 représentant des personnels IATSS par organisation syndicale représentative élue au Conseil, • 1 représentant du Collège des Etudiants membre du Conseil proposé par ses pairs. Le Responsable Administratif de la Faculté assiste au bureau avec voix consultative. Le Doyen peut inviter à assister à une séance du bureau, toute personne dont la présence lui paraît souhaitable. La durée du mandat des membres du bureau est de quatre ans (2 ans pour le représentant des étudiants) et prend obligatoirement fin à la date des élections d'un nouveau Conseil de la Faculté.	SECTION II – LE BUREAU DE L'UNITÉ Article 9 - Composition du Bureau Le Doyen de la Faculté est assisté d'un bureau composé comme suit : • les Vice-Doyens, • 2 maîtres de conférences membres du Conseil, désignés par leurs pairs du Conseil, • 1 représentant des personnels IATSS par organisation syndicale représentative élue au Conseil, • 1 représentant du Collège des Usagers membre du Conseil proposé par ses pairs. Le Responsable Administratif de la Faculté assiste au bureau avec voix consultative. Le Doyen peut inviter à assister à une séance du bureau, toute personne dont la présence lui paraît souhaitable. La durée du mandat des membres du bureau est de quatre ans (2 ans pour le représentant des étudiants) et prend obligatoirement fin à la date des élections d'un nouveau Conseil de la Faculté.

CHAPITRE II – LES CONSEILS	CHAPITRE II – LES CONSEILS
SECTION I - LE CONSEIL DE LA FACULTE	SECTION I - LE CONSEIL DE LA FACULTE
Article 12 - Composition	Article 12 - Composition
Le Conseil de la Faculté comprend 40 membres dont le mandat est de 4 ans (2 ans pour les étudiants).	Le Conseil de la Faculté comprend 40 membres dont le mandat est de 4 ans (2 ans pour les étudiants).
La répartition entre les collèges est la suivante :	La répartition entre les collèges est la suivante :
- <u>32 membres élus</u> (conformément aux dispositions des articles D719-1 à D719-40 du code de l'Education) :	- <u>32 membres élus</u> (conformément aux dispositions des articles D719-1 à D719-40 du code de l'Education) :
➤ Collège des Professeurs et Personnels assimilés :	➤ Collège des Professeurs et Personnels assimilés :
10 représentants élus par les membres du collège des Professeurs et Personnels assimilés	10 représentants élus par les membres du collège des Professeurs et Personnels assimilés
➤ Collège des autres-Enseignants-et assimilés :	➤ Collège des autres Enseignants-chercheurs, Enseignants et personnels assimilés :
10 représentants élus par les membres du collège des Enseignants-et assimilés	10 représentants élus par les membres du collège des Enseignants-chercheurs, Enseignants et personnels assimilés
➤ Collège des Etudiants-et assimilés :	➤ Collège des Usagers (étudiants, personnes bénéficiant de la formation continue et auditeurs) :
8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants	8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants
➤ Collège des Personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniques, et de Service :	➤ Collège des Personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniques, et de Service :
4 représentants élus par les personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniques et de Service	4 représentants élus par les personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniques et de Service.
- <u>8 Personnalités extérieures</u> (articles D719-41 à D719-47 du code de l'Education) :	- <u>8 Personnalités extérieures</u> (articles D719-41 à D719-47 du code de l'Education) :
• 1 représentant du Conseil Régional de la Région PACA désigné par la collectivité (Collectivité Territoriale),	La répartition des sièges est établie entre deux catégories de personnalités extérieures fixées par l'article L719-3 du code de l'éducation :
• le Directeur de l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille ou son représentant,	* <u>Catégorie 1</u> : 6 membres
• le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,	« Représentants des collectivités territoriales, des activités économiques et, notamment des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, ainsi que des organismes du secteur de l'économie sociale, des associations scientifiques et culturelles, des grands services publics et, éventuellement, des enseignements du premier et du second degrés » :
• le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ou son représentant,	
• le Président du Syndicat des Biologistes PACA ou son représentant,	
• le Président du Collège des Maîtres de stages ou son représentant,	
• 2 personnalités désignées à titre personnel par le Conseil, sur proposition du Doyen.	

	• 1 représentant du Conseil Régional de la Région PACA membre de l'organe délibérant ainsi que son suppléant de même sexe, • le Directeur de l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille ainsi que son suppléant de même sexe, • le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Marseille ainsi que son suppléant de même sexe, • le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ainsi que son suppléant de même sexe, • le Président du Syndicat des Biologistes PACA ainsi que son suppléant de même sexe, • le Président du Collège des Maîtres de stages ainsi que son suppléant de même sexe, * <u>Catégorie 2 : 2 membres</u> • 2 personnalités désignées à titre personnel par le Conseil : Sur proposition d'un membre élu du conseil, les personnalités extérieures sont désignées au titre de la catégorie 2 telle que définie à l'art. 15 des présents statuts, par le conseil à la majorité simple des membres présents et représentés. Une fois les candidatures recueillies et déclarées recevables, elles seront adressées aux membres élus du Conseil de la Faculté et seront soumises au vote pour délibération, selon la règle de majorité susmentionnée. Pour être déclarées recevables par l'administration de la Faculté, les candidatures devront : 1/ répondre aux conditions posées par l'article D 719-47 du code de l'éducation qui rappelle la notion « de membre extérieur à l'établissement », 2/ Etre proposées par un membre élu du conseil de l'UFR. Quinze jours avant la séance du conseil prévue pour la désignation des personnalités extérieures, les candidatures pourront être :
--	---

	- Soit déposées en main propre auprès du Responsable administratif de la composante - Soit adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au Responsable administratif de la composante, 27 Boulevard Jean Moulin 13385 Marseille cedex 05 par le candidat lui-même, en précisant le nom du soutien dont bénéficie le candidat (le cas échéant une lettre du soutien peut être jointe). Pour être pourvu, chaque siège sera soumis à délibération du conseil et devra obtenir la majorité des voix des membres présents ou représentés du conseil. A défaut d'avoir obtenu la majorité, le siège sera à nouveau soumis à délibération selon les mêmes modalités. La parité entre les femmes et les hommes doit être respectée parmi les 8 personnalités extérieures conformément aux article D. 719-41 à D719-47-4 du code de l'éducation. Si la parité n'a pu être établie par la désignation des personnalités extérieures désignées à titre personnel (catégorie 2), un tirage au sort détermine qui, parmi les collectivités territoriales, institutions et organismes (catégorie 1) ayant désigné des représentants du sexe surreprésenté, est ou sont appelés à désigner une personnalité du sexe sous-représenté. Le mandat des personnalités extérieures est de quatre ans renouvelable.
Article 15 - Fonctionnement Le Conseil de la Faculté se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Doyen qui en fixe l'ordre du jour. Le Conseil peut également être réuni : - soit à la demande du quart de ses membres, - soit à la demande d'un collège, après avis des membres du bureau ou du Conseil restreint. Les convocations et l'ordre du jour sont adressés aux membres du Conseil au moins 8 jours avant la date de la réunion. Ce délai peut-être exceptionnellement ramené à 3 jours francs, en cas d'urgence.	Article 15 - Fonctionnement Le Conseil de la Faculté se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Doyen qui en fixe l'ordre du jour. Le Conseil peut également être réuni : - soit à la demande du quart de ses membres, - soit à la demande d'un collège, après avis des membres du bureau ou du Conseil restreint. Les convocations et l'ordre du jour sont adressés aux membres du Conseil au moins 8 jours avant la date de la réunion. Ce délai peut-être exceptionnellement ramené à 3 jours francs, en cas d'urgence.

Les documents nécessaires à l'étude des dossiers inscrits à l'ordre du jour doivent être communiqués aux membres du Conseil avec la convocation. Le Responsable Administratif de la Faculté assiste au Conseil. Le Doyen peut inviter à participer à une séance du Conseil toute personne dont la présence lui paraît souhaitable. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux, approuvés par le Conseil et signés par le Doyen sont consignés sur un registre. Les décisions du conseil de la Faculté sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Tout membre du conseil, empêché d'assister à la séance, peut donner procuration à un autre membre du même collège, pour voter en ses lieu et place. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations. Le conseil siège valablement si la moitié au moins des membres en exercice est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première réunion, une deuxième convocation est renvoyée dans un délai d'une semaine. Le Conseil peut alors siéger quel que soit le nombre des présents et représentés.	Les documents nécessaires à l'étude des dossiers inscrits à l'ordre du jour doivent être communiqués aux membres du Conseil avec la convocation. Le Responsable Administratif de la Faculté assiste au Conseil. Le Doyen peut inviter à participer à une séance du Conseil toute personne dont la présence lui paraît souhaitable. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux, approuvés par le Conseil et signés par le Doyen sont consignés sur un registre. Les décisions du conseil de la Faculté sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Tout membre du conseil, empêché d'assister à la séance, peut donner procuration à un autre membre du même collège, pour voter en ses lieu et place. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations. Le conseil siège valablement si la moitié au moins des membres en exercice est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première réunion, une deuxième convocation est renvoyée dans un délai d'une semaine. Le Conseil peut alors siéger quel que soit le nombre des présents et représentés.
Article 21 - Fonctionnement Le C.E.V.U. se réunit au moins 3 fois par an sous la présidence du Doyen ou du Vice-Doyen chargé de la pédagogie sur un ordre du jour déterminé par lui, ou à la demande d'un tiers de ses membres. Le Responsable Administratif de la Faculté assiste au CEVU. Le Doyen peut inviter à assister à une séance du CEVU toute personne dont la présence lui paraît souhaitable. Les membres du Conseil de la Faculté sont admis en tant que sapiteurs.	Article 21 - Fonctionnement Le C.E.V.U. se réunit au moins 3 fois par an sous la présidence du Doyen ou du Vice-Doyen chargé de la pédagogie sur un ordre du jour déterminé par lui, ou à la demande d'un tiers de ses membres. Le Responsable Administratif de la Faculté assiste au CEVU. Le Doyen peut inviter à assister à une séance du CEVU toute personne dont la présence lui paraît souhaitable. Les membres du Conseil de la Faculté sont admis en tant que sapiteurs.
SECTION IV – LE COLLEGE D'ENSEIGNEMENT PHARMACEUTIQUE HOSPITALIER (Arrêté du 17/07/87 art. 36)	SECTION IV – LE COLLEGE D'ENSEIGNEMENT PHARMACEUTIQUE HOSPITALIER (arrêté du 08/04/2013)

Article 22 - Composition Le Collège d'enseignement pharmaceutique hospitalier comporte : • 10 enseignants de la Faculté, Hospitalo-Universitaires des disciplines pharmaceutiques, • 10 praticiens hospitaliers, pharmaciens ou biologistes des hôpitaux habilités à recevoir et à encadrer les étudiants en pharmacie au cours de leurs stages ou à l'occasion de leurs fonctions hospitalières, • 1 étudiant H.U. Ils sont nommés par le Conseil de la Faculté sur proposition du Doyen pour une durée de 4 ans.	Article 22 - Composition Le Collège d'enseignement pharmaceutique hospitalier comporte : • 10 enseignants de la Faculté, Hospitalo-Universitaires des disciplines pharmaceutiques, • 10 praticiens hospitaliers, pharmaciens ou biologistes des hôpitaux habilités à recevoir et à encadrer les étudiants en pharmacie au cours de leurs stages ou à l'occasion de leurs fonctions hospitalières, • 1 étudiant H.U. Ils sont nommés par le Conseil de la Faculté sur proposition du Doyen pour une durée de 4 ans.
Article 24 - Fonctionnement Le Collège est présidé par un enseignant coordonnateur nommé par le Conseil de la Faculté parmi ses membres enseignants. Il établit son règlement intérieur et l'adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés.	Article 24 - Fonctionnement Le Collège est présidé par un enseignant coordonnateur nommé par le Conseil de la Faculté parmi ses membres enseignants après avis du collège D «enseignement pharmaceutique hospitalier». Il établit son règlement intérieur et l'adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés.
TITRE III - MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES DES CONSEILS DE LA FACULTÉ Article 25 - Désignation des membres élus Elle est effectuée selon les dispositions des articles D719-1 à D719-40 du code de l'Education.	TITRE III - MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES DES CONSEILS DE LA FACULTÉ Article 25 - Désignation des membres élus Elle est effectuée selon les dispositions des articles D719-1 à D719-40 du code de l'Education.
Article 26 - Désignation des personnalités extérieures Les personnalités extérieures désignées à titre personnel sont choisies à la majorité absolue des membres en exercice, sur proposition du Doyen, lors de la première séance du Conseil, dans les trente jours qui suivent la mise en place des Conseils.	

Article 27 - Opérations électorales Le Doyen de la Faculté propose la date des élections dans le cadre du calendrier établi par le Président de l'Université qui convoque les électeurs par voie d'arrêté, affiché et diffusé par les moyens habituels d'information en usage dans l'Université. Cette convocation marque l'ouverture de la campagne électorale. Elle a lieu dans le délai fixé par les statuts d'AMU. Une commission électorale composée d'un membre de chaque collège du Conseil de la Faculté, à l'exception des personnalités extérieures, est désignée par le Doyen de la Faculté. Elle est chargée de veiller au bon déroulement des opérations électorales. Le Responsable Administratif de la Faculté est chargé de l'organisation matérielle des opérations électorales.	Article 26 - Opérations électorales Le Doyen de la Faculté propose la date des élections dans le cadre du calendrier établi par le Président de l'Université qui convoque les électeurs par voie d'arrêté, affiché et diffusé par les moyens habituels d'information en usage dans l'Université. Cette convocation marque l'ouverture de la campagne électorale. Elle a lieu dans le délai fixé par les statuts d'AMU. Le doyen de la Faculté, sur délégation du Président de l'Université, est chargé de l'organisation matérielle des opérations électorales.
TITRE IV - DISPOSITIONS FINALES Article 28 - Révision des statuts Les présents statuts peuvent être révisés à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil de la Faculté, puis soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Université.	TITRE IV - DISPOSITIONS FINALES Article 27 - Révision des statuts Les présents statuts peuvent être révisés à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil de la Faculté, puis soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Université.
Article 29- Règlement intérieur Les présents statuts seront complétés par un règlement intérieur établi par le Conseil de la Faculté.	Article 28 - Règlement intérieur Les présents statuts seront complétés par un règlement intérieur établi par le Conseil de la Faculté.

S.C.A.S.C. (Service Commun d'Action Sociale et Culturelle)

Modifications principales apportées au Guide d'Action Sociale et Culturelle 2017

OBJETS :

1/ Modifications des taux des prestations interministérielles (PIM) en faveur de l'action sociale (support : Guide 2017 d'Action Sociale et Culturelle du SCASC)

2/ Proposition de nouveaux taux de subventions pour les activités « sports et loisirs » ponctuels

1/ TAUX PIM 2017

Chaque année la DGAFP émet une circulaire fixant leurs taux.

Bénéficiaires : les agents de la Fonction Publique de l'Etat et les personnels non titulaires de l'Enseignement Supérieur (cf arrêté du 24 décembre 2014 pris pour l'application de l'article 4-1 du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat).

Rappel : toutes les offres du SCASC s'adressent à tous les personnels répondant aux critères définis dans ses statuts, et pour les activités à l'extérieur d'AMU, également à leurs ayants droit.

Parmi les 7 prestations évoquées ci-après, les 2 en faveur des enfants porteurs d'un handicap ne sont pas soumises aux revenus du foyer, et la prestation « repas » est calculée sur l'INM de rémunération.

Les 4 autres, axées sur la garde des enfants, sont accordées sous conditions de ressources. AMU verse ces allocations aux agents ayant un quotient familial (QF) $\leq 14\,000$ €, et uniquement si l'enfant est à leur charge fiscale.

Mode de calcul du QF : revenu brut global de l'avis d'impôt / nombre de parts fiscales.

Particularités : pour les agents n'ayant qu'une part fiscale, il est ajouté 0.5 part, et dans un souci d'équité, ceux ayant 1 enfant en garde alternée (1.25 part), il est ajouté 0.25 part.

Tableau récapitulatif des modifications intervenues entre le dernier Guide validé (septembre 2015) et le Guide 2017 (aucune modification des taux en 2016).

PRESTATIONS	Taux 2015 en €	Taux 2017 en €	Voir Guide
RESTAURATION :			
Prestation repas	1.22	1.22	Page 3 (pas de changement)
SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS :			
En colonie de vacances, enfants : - de 13 ans - de 13 à 18 ans	7.29 11.04	7.31 11.06	Page 8
En centres de loisirs sans hébergement : - Journée complète ½ journée	5.26 2.65	5.27 2.66	
En maisons familiales de vacances et gîtes : - Séjours en pension complète - Autre formule	7.67 7.29	7.69 7.34	Page 7
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif : - Forfait 21 jours ou + - pour durée inférieure (par jour)	75.57 3.59	75.74 3.60	
ENFANTS HANDICAPES :			
Allocation aux parents d'enfants handicapés de – de 20 ans (versement mensuel)	158.89	159.24	Page 12
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	20.80	20.85	

2 / SUBVENTIONS POUR LES ACTIONS DE SPORTS ET DE LOISIRS PONCTUELS (page 11 du Guide)

Jusqu'à présent le SCASC les faisait adopter par son Conseil de Gestion.
Ce taux était systématiquement de 50 %, sans prise en compte des revenus des agents.

Le Conseil de Gestion du SCASC a approuvé lors de sa séance du 24 mars 2017 l'application de 2 taux de subventions :

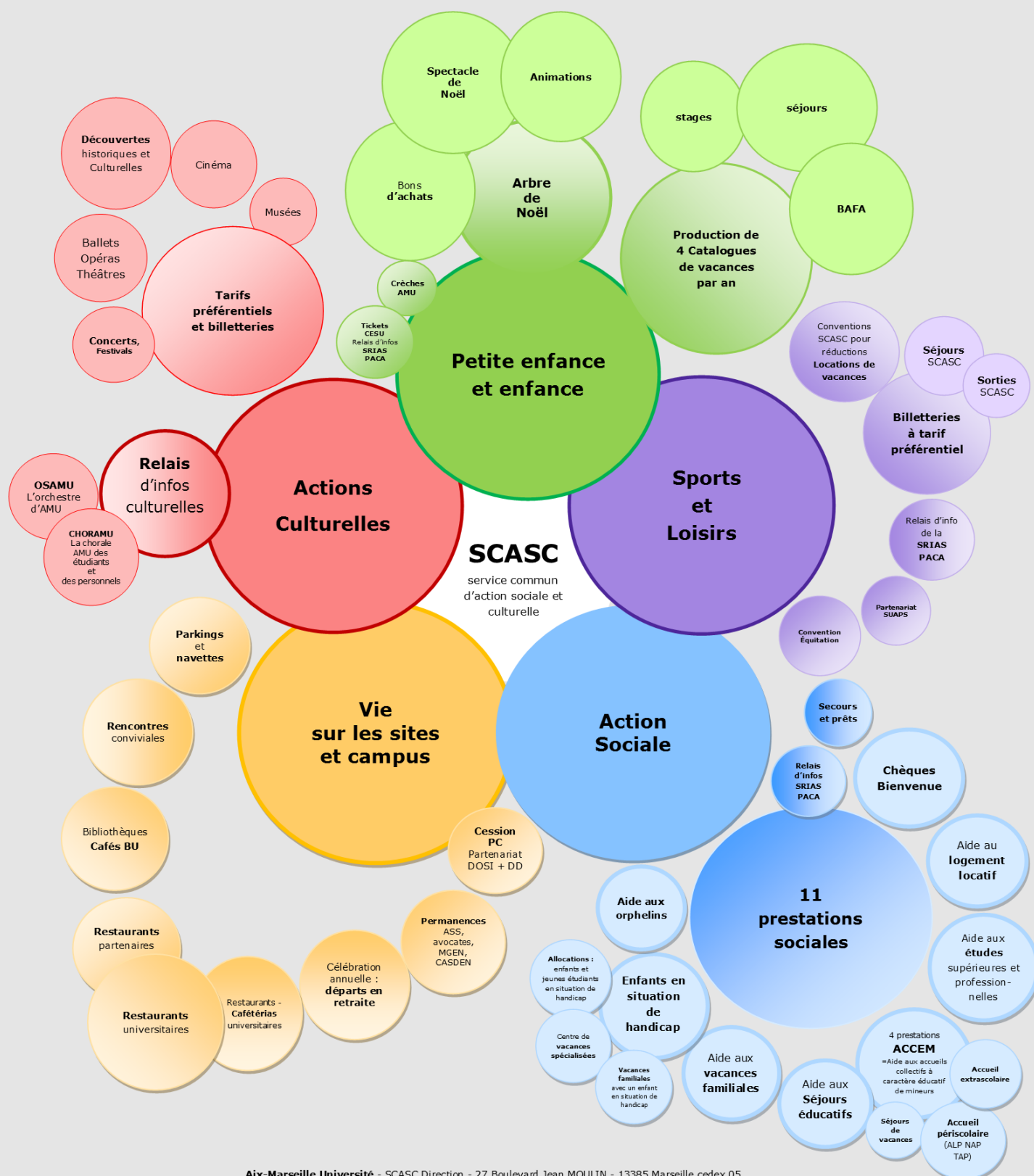
Pour un quotient familial $\leq 14\ 000$ € : subvention de 80 %,
Pour un quotient familial $> 14\ 000$ € : subvention de 60 %.

Année 2016-2017

**GUIDE
DE L'ACTION SOCIALE
ET CULTURELLE 2017**

EN FAVEUR DES PERSONNELS AMU

Validé le



BÉNÉFICIAIRES

(Article 3 des statuts du SCASC, approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 24 mai 2016)

Seuls les personnels en activité, rémunérés par l'Université, **effectuant une quotité de temps de travail au moins égale à 50 % et n'ayant pas la qualité d'étudiant** et précisés ci-après sont bénéficiaires des actions du SCASC (Référence circulaire n°1931 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune).

I – LES PERSONNELS :

- tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- les agents non titulaires ayant un contrat de travail d'au moins 6 mois (ou plusieurs contrats successifs atteignant 6 mois) dès la fin de leur période d'essai.
- les agents détachés d'un EPST, dans la mesure où leur rémunération est versée par l'établissement,
- les agents en congé de présence parentale (pour assistance à un enfant malade),
- les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), les doctorants contractuels (décret n°2009-464 du 23 avril 2009), les lecteurs.

De ce fait sont exclus : les agents en congé parental, les agents en disponibilité, les agents en détachement dont la rémunération n'est pas versée par l'établissement, les personnels associés à temps partiel (PAST), les vacataires, les étudiants contractuels (décret n°2007-1915 du 26 décembre 2007).

II – LES ENFANTS :

Les enfants à charge des personnels en activité sont bénéficiaires jusqu'à leur majorité, ou à la veille de la date anniversaire de leurs 27 ans s'ils sont étudiants ou demandeurs d'emploi.

Cas particuliers :

- Familles recomposées mariées : les enfants du conjoint non personnel de l'Université sont bénéficiaires s'ils sont à la charge du couple.
- Les orphelins étudiants à charge d'un personnel au moment de son décès sont bénéficiaires dans les mêmes conditions, jusqu'à la date anniversaire de leurs 28 ans.
- Les enfants des personnels, même s'ils ne sont pas à charge fiscalement, peuvent bénéficier de l'Arbre de Noël.

III – LES CONJOINTS :

Les conjoints mariés, les partenaires liés par un PACS, les conjoints en union libre et partageant une communauté de vie (justificatifs), les veufs ou veuves d'un personnel bénéficiaire, non remariés, titulaires d'une pension de réversion, jusqu'à la date prévue de la retraite du conjoint décédé.

En dehors de ces quatre cas de figure, il ne pourra être consenti de prestation.

Cas particuliers :

Les parents en congé parental peuvent accéder aux dispositions relatives aux crèches dans lesquelles AMU a réservé des berceaux pour l'inscription des enfants de moins de 3 ans.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

La plupart des prestations sont accordées sous conditions de ressources, avec une participation de l'agent (référence à l'indice de rémunération ou Quotient Familial sur la base du dernier avis d'imposition reçu **avec possibilité de recalculer les droits en cas de changement de situation familiale durant l'année en cours**). Dans ce cas, contacter le SCASC de proximité.

À la différence des prestations légales (CAF...), les prestations d'action sociale sont des prestations à caractère facultatif. Il résulte de ce principe qu'elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet et que leur paiement ne peut donner lieu à rappel.

CALCUL DU MONTANT QUOTIENT FAMILIAL (Q.F.) $\leq$ à 14000 € = $\frac{\text{REVENU BRUT GLOBAL}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$

Cas particuliers :

- **Pour les personnes seules :**
1/2 part supplémentaire pourra être attribuée aux personnes justifiant d'une seule part fiscale sur leur dernier avis d'imposition.
- **Pour les personnes seules avec enfant en garde alternée :**
1/4 de part supplémentaire pourra être attribué aux personnes justifiant d'1,25 parts sur leur dernier avis d'imposition.

Références :

- Circulaire n° 1931 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune
- Circulaire n°2007-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations sociales ministérielles individuelles

Le taux des prestations interministérielles (PIM) d'action sociale à réglementation commune est révisé annuellement en janvier.

ACTION SOCIALE CULTURELLE, SPORTIVE ET DE LOISIRS EN FAVEUR DES PERSONNELS RETRAITÉS D'AMU

Manifestation en faveur des personnels en fin de carrière :

Cérémonie de départ des retraités de l'année avec remise de bons d'achats par le Président.

Les prestations d'action sociale du SCASC sont accordées exclusivement aux personnels en position d'activité et relèvent de la masse salariale. De ce fait, elles ne peuvent être ouvertes aux retraités. Cependant, AMU tient à maintenir le lien avec ses anciens personnels.

Pour tous les personnels retraités d'AMU

- **Le SCD** permet de continuer à emprunter gratuitement ses ouvrages :
<http://catalogue.univ-aix-marseille.fr/>
- Pour information, inscriptions à **l'Université du Temps Libre**.
(Site : <http://utl.univ-amu.fr> et adresses : 5, avenue Robert Schuman à Aix **ou** 11, rue Edmond Rostand à Marseille).

Pour les personnels retraités fonctionnaires de la Fonction Publique d'État

L'action sociale en faveur des retraités relève toujours du Rectorat (gestion des dossiers et attribution) et de la SRIAS (Section Régionale Interministérielles d'Action Sociale):

Exemples :

- Aide à la caution (obligation de déménager).
- Aides et secours exceptionnels.
- Restauration collective

Voir sites Web :

Rectorat : <http://www.ac-aix-marseille.fr/pid30764/le-rectorat.html>

SRIAS : <http://www.srias.paca.gouv.fr>.

1. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE LA VIE PROFESSIONNELLE

ACTIONS	TYPES DE PRESTATIONS ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT OBSERVATIONS												
RESTAURATION DU PERSONNEL	<u>PRESTATION REPAS</u> (prestation versée selon INM)													
	L'Administration participe au prix des repas, sur présentation de la carte AMU à jour, quelle que soit la durée du contrat et dès le 1 ^{er} jour de travail. La subvention est accordée dans les restaurants administratifs, inter administratifs, et des cafétérias (CROUS), sous forme d'une réduction en caisse. Elle est reversée aux gestionnaires par le SCASC. Cette subvention est allouée au profit des agents en activité en fonction de leur indice de traitement appelé « Indice Nouveau Majoré : INM » (voir ci-contre). Au-delà de l'indice 657 il n'y a aucune subvention. Un exemple : Au 1 ^{er} septembre 2016, les cafétérias du CROUS proposaient :	<table><tr><th>INM</th><th>PIM €</th><th>AMU €</th><th>Montant subvention 2017</th></tr><tr><td>T1 292 à 474</td><td>1.22* (taux 2017)</td><td>1.22</td><td>2.44*</td></tr><tr><td>T2 475 à 657</td><td></td><td>1.22</td><td>1.22</td></tr></table> *Taux fixé annuellement par le Ministère du Budget.	INM	PIM €	AMU €	Montant subvention 2017	T1 292 à 474	1.22* (taux 2017)	1.22	2.44*	T2 475 à 657		1.22	1.22
	INM	PIM €	AMU €	Montant subvention 2017										
	T1 292 à 474	1.22* (taux 2017)	1.22	2.44*										
	T2 475 à 657		1.22	1.22										
	<table><tr><th>Formule 1 : 5,25€</th><th>Formule 2 : 5,05€</th><th>Formule 3 : 5,15€</th></tr><tr><td>1 plat du jour ou Steak-haché frites + 1 fruit + 1 yaourt supérieur + 1 eau de source</td><td>1 Pasta box + 1 fruit + 1 yaourt supérieur + 1 eau de source</td><td>1 grande salade + 1 yaourt supérieur + 1 eau de source</td></tr></table>	Formule 1 : 5,25€	Formule 2 : 5,05€	Formule 3 : 5,15€	1 plat du jour ou Steak-haché frites + 1 fruit + 1 yaourt supérieur + 1 eau de source	1 Pasta box + 1 fruit + 1 yaourt supérieur + 1 eau de source	1 grande salade + 1 yaourt supérieur + 1 eau de source	Plus d'informations et lieux de restauration conventionnés sur le site du SCASC , onglet « Action Sociale » / Restauration						
Formule 1 : 5,25€	Formule 2 : 5,05€	Formule 3 : 5,15€												
1 plat du jour ou Steak-haché frites + 1 fruit + 1 yaourt supérieur + 1 eau de source	1 Pasta box + 1 fruit + 1 yaourt supérieur + 1 eau de source	1 grande salade + 1 yaourt supérieur + 1 eau de source												
Le CROUS a mis en ligne un système de recherches des lieux de restauration														
TRANSPORT	PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU PRIX D'ABONNEMENT DE TRANSPORT EN COMMUN													
	Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 et circulaire du 22 mars 2011 instituant une prise en charge de 50% du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.	S'adresser à la DRH.												
ACTIVITÉS CAMPUS	PRATIQUES CULTURELLES ET DE LOISIRS SUR LES SITES À LA PAUSE MÉRIDIENNE													
	Exemples d'activités en cours sur les Campus : - Activités ludiques (St Charles / Timone / Luminy / Étoile); - Repas « partage » (Luminy, St-Charles); - Chorale « CHORAMU » (site St-Charles) ; - Bibliothèques « SCASC » (Pharo/Timone/Luminy/St Charles) et partenariat avec le SCD (Étoile / Timone (Médecine/Pharmacie) / St Charles/Luminy) ; - Café BU mensuel (Etoile / Luminy / St Charles/ Timone).	Participation ou gratuité. Renseignements auprès des personnels du SCASC. Voir coordonnées en fin de Guide.												

1. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE LA VIE PROFESSIONNELLE

ACTIONS	TYPES DE PRESTATIONS ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT OBSERVATIONS
AIDES SPECIFIQUES AUX PRIMO-ARRIVANTS	AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS (AIP) <u>Non cumulable avec l'aide SCASC</u> (PresVtation versée selon Revenu Fiscal de Référence (RFR) Le SCASC vous informe mais n'intervient pas dans la démarche personnelle.	
	Conditions : Être nouvellement stagiaire ou titulaire recruté par concours de la Fonction Publique d'État ou par la voie du PACTE et Se trouver dans l'obligation de déménager. Revenu fiscal de référence (RFR) N-2 : < ou = à 24 818€ pour 1 revenu, ou < ou = à 36 093€ pour 2 revenus.	Barème 2017 : 900 € maximum Dossier à télécharger : Dans les 24 mois qui suivent l'affectation et dans les 6 mois suivant la signature du bail sur le site : www.aip-fonctionpublique.fr
AIDE SPÉCIFIQUE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS dans la Fonction Publique d'État	INDEMNITÉS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE (ICR) Le SCASC vous informe mais n'intervient pas dans la démarche personnelle.	
	Les fonctionnaires et agents contractuels peuvent bénéficier de la prise en charge des ICR au titre de certains changements de résidence administrative entraînant un transfert de domicile personnel ou familial.	S'adresser à la DRH.
AIDES AU LOGEMENT	AIDE À L'ACCÈS À UN LOGEMENT LOCATIF DU SCASC <u>Non cumulable avec l'AIP</u>	
	Conditions : Être dans l'obligation de déménager car : • Rapprochement du lieu de travail (≥10km) vers un site AMU exclusivement • Raison de santé • Logement insalubre • Non renouvellement du bail • Modification de la cellule familiale • 1^{er} logement • Logement moins cher • Mutation / détachement • Si obtention tardive de HLM, justificatif particulier Autres motifs : Consulter les Assistantes de Service Social.	MONTANT FORFAITAIRE AIDE VERSÉE SELON LE QUOTIEN FAMILIAL (QF) - QF ≤ 14000 € = 750 € - QF ≤ 12000 € = 900 € - QF ≤ 10000 € = 1100 € Consulter la notice explicative sur le site du SCASC, onglet « Action Sociale » / Prestations Sociales.
	SE LOGER TEMPORAIREMENT	
	<u>Solution d'hébergement temporaire en cas de :</u> Mutation ou Changement de situation familiale.	ALOTRA Résidence des Chartreux 33 Bd Maréchal Juin 13004 Marseille S'adresser au bureau SCASC de proximité.
	DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL (HLM) Le SCASC n'est pas décisionnaire.	
	Pour connaître les conditions d'accès et constituer le dossier, consulter le site de la SRIAS : http://www.srias.paca.gouv.fr/Aide-a-la-personne/Logements/Politique-de-reservation-des-logements	Dossier papier à établir <u>obligatoirement en 2 exemplaires</u> , accompagné du n° unique d'enregistrement départemental délivré par un organisme HLM et à remettre au <u>bureau SCASC de proximité</u> qui se chargera de l'envoi à la Préfecture. Vous pouvez demander l'aide de l' Assistante de Service Social (voir coordonnées en fin de Guide).

1. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE LA VIE PROFESSIONNELLE

ACTIONS	TYPES DE PRESTATIONS ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT OBSERVATIONS
AIDES FINANCIÈRES Suivi des Assistantes de Service Social (ASS)	AIDES EXCEPTIONNELLES ET PRÊTS À COURT TERME	
	Les personnels rencontrant une difficulté financière peuvent solliciter l'octroi d'aides exceptionnelles ou de prêts à court terme sans intérêt. Voir les missions complètes des ASS en fin de Guide.	Le montant des aides ou des prêts est fixé après avis de la Commission d'Action Sociale, sur présentation d'un dossier instruit par l'Assistante de Service Social, dans le plus strict anonymat. Voir coordonnées en fin de Guide.
PRÉSENCE AUPRÈS DES PERSONNELS	INTÉGRATION ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN DES PERSONNELS	
	- Accueil annuel des personnels nouvellement nommés. - Repas et rencontres conviviales annuels sur sites. - Cérémonie de départ des retraités de l'année. - Réunions de présentation du SCASC sur les sites. - Consultation des Assistantes de Service Social (voir coordonnées en fin de Guide).	Diffusion de l'information par le SCASC.
PERMANENCES GRATUITES	PERMANENCES DES PARTENAIRES DU SCASC SUR LES CAMPUS	
	- Conseiller Juridique - MGEN - CASDEN	Consulter le site du SCASC, onglet « Sites et Campus » / (choisir votre site ou campus) / « Permanences ». et la Newsletter AMU hebdomadaire à la rubrique Action Sociale et Culturelle.

2. SOUTIEN SOCIAL À LA VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE

ACTIONS	TYPES DE PRESTATIONS ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT OBSERVATIONS																																																																																				
PETITE ENFANCE	AIDE À LA GARDE DE JEUNES ENFANTS DE 0 A 6 ANS (Prestation Interministérielle) Le SCASC vous informe mais ne peut pas intervenir. Cette démarche est personnelle. Plateforme téléphonique : 01 74 31 91 06.																																																																																					
	Dispositif Ticket CESU de l'État : Sous forme de Chèques Emploi Service Universel (CESU).	Soumis à conditions de ressources. Barème 2017 de ressources et formulaire à télécharger : www.cesu-fonctionpublique.fr Le tableau ci-dessous détaille la modulation de l'aide en fonction du RFR, du nombre de parts fiscales et de la situation familiale du demandeur.																																																																																				
	Dépôt de la demande : À compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption ET Jusqu'à l'âge de 6 ans.	<table><thead><tr><th rowspan="2">Parts fiscales</th><th colspan="4">Revenu fiscal de référence</th></tr><tr><th>Jusqu'à</th><th>De</th><th>à</th><th>A partir de</th></tr></thead><tbody><tr><td>1,25</td><td>27 000</td><td>27 001</td><td>35 999</td><td>36 000</td></tr><tr><td>1,5</td><td>27 524</td><td>27 525</td><td>36 523</td><td>36 524</td></tr><tr><td>1,75</td><td>28 048</td><td>28 049</td><td>37 047</td><td>37 048</td></tr><tr><td>2</td><td>28 572</td><td>28 573</td><td>37 570</td><td>37 571</td></tr><tr><td>2,25</td><td>29 095</td><td>29 096</td><td>38 094</td><td>38 095</td></tr><tr><td>2,5</td><td>29 619</td><td>29 620</td><td>38 618</td><td>38 619</td></tr><tr><td>2,75</td><td>30 143</td><td>30 144</td><td>39 142</td><td>39 143</td></tr><tr><td>3</td><td>30 667</td><td>30 668</td><td>39 665</td><td>39 666</td></tr><tr><td>3,25</td><td>31 190</td><td>31 191</td><td>40 189</td><td>40 190</td></tr><tr><td>3,5</td><td>31 714</td><td>31 715</td><td>40 713</td><td>40 714</td></tr><tr><td>3,75</td><td>32 238</td><td>32 239</td><td>41 237</td><td>41 238</td></tr><tr><td>4</td><td>32 762</td><td>32 763</td><td>41 760</td><td>41 761</td></tr><tr><td>par 0,25 part supplémentaire</td><td>524</td><td>524</td><td>524</td><td>524</td></tr><tr><td>CAS 1 Montant annuel de l'aide au bénéfice des familles vivant maritalement (mariage, pacte civil de solidarité) ou en concubinage</td><td>700 €</td><td>400 €</td><td></td><td></td></tr><tr><td>CAS 2 Montant annuel de l'aide au bénéfice des familles monoparentales (parents isolés)</td><td>840 €</td><td>480 €</td><td>265 €</td><td></td></tr></tbody></table>	Parts fiscales	Revenu fiscal de référence				Jusqu'à	De	à	A partir de	1,25	27 000	27 001	35 999	36 000	1,5	27 524	27 525	36 523	36 524	1,75	28 048	28 049	37 047	37 048	2	28 572	28 573	37 570	37 571	2,25	29 095	29 096	38 094	38 095	2,5	29 619	29 620	38 618	38 619	2,75	30 143	30 144	39 142	39 143	3	30 667	30 668	39 665	39 666	3,25	31 190	31 191	40 189	40 190	3,5	31 714	31 715	40 713	40 714	3,75	32 238	32 239	41 237	41 238	4	32 762	32 763	41 760	41 761	par 0,25 part supplémentaire	524	524	524	524	CAS 1 Montant annuel de l'aide au bénéfice des familles vivant maritalement (mariage, pacte civil de solidarité) ou en concubinage	700 €	400 €			CAS 2 Montant annuel de l'aide au bénéfice des familles monoparentales (parents isolés)	840 €	480 €	265 €	
	Parts fiscales	Revenu fiscal de référence																																																																																				
		Jusqu'à	De	à	A partir de																																																																																	
	1,25	27 000	27 001	35 999	36 000																																																																																	
	1,5	27 524	27 525	36 523	36 524																																																																																	
	1,75	28 048	28 049	37 047	37 048																																																																																	
	2	28 572	28 573	37 570	37 571																																																																																	
	2,25	29 095	29 096	38 094	38 095																																																																																	
2,5	29 619	29 620	38 618	38 619																																																																																		
2,75	30 143	30 144	39 142	39 143																																																																																		
3	30 667	30 668	39 665	39 666																																																																																		
3,25	31 190	31 191	40 189	40 190																																																																																		
3,5	31 714	31 715	40 713	40 714																																																																																		
3,75	32 238	32 239	41 237	41 238																																																																																		
4	32 762	32 763	41 760	41 761																																																																																		
par 0,25 part supplémentaire	524	524	524	524																																																																																		
CAS 1 Montant annuel de l'aide au bénéfice des familles vivant maritalement (mariage, pacte civil de solidarité) ou en concubinage	700 €	400 €																																																																																				
CAS 2 Montant annuel de l'aide au bénéfice des familles monoparentales (parents isolés)	840 €	480 €	265 €																																																																																			
CRÈCHES SRIAS Le SCASC vous informe mais ne reçoit pas les dossiers. Cette démarche est personnelle.																																																																																						
La SRIAS PACA a réservé des berceaux pour les agents de la Fonction Publique de l'État. Inscription et renseignements sur : http://www.srias.paca.gouv.fr/Aide-a-la-personne/Creches	Ne pas oublier de préciser que vous êtes agent de la Fonction Publique de l'État (justificatif à l'appui : de préférence un bulletin de paie récent).																																																																																					
CRÈCHE « POP CORN » (en face du Campus Luminy) - Gérée par People&Baby Le SCASC intervient dans le financement mais la gestion des dossiers et informations incombent à People&Baby																																																																																						
Aix-Marseille Université a réservé des berceaux : Soit 14 850h de garde annuelle. Accès selon critères.	Inscriptions : Dossier à télécharger sur le site du SCASC, onglet « Enfance »/aides au quotidien/aides à la garde d'enfants et se faire connaître auprès du SCASC Luminy : alexandre.emelina@univ-amu.fr . Voir coordonnées en fin de Guide																																																																																					
« CHÈQUES BIENVENUE » POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 1 AN (MAXIMUM 12 MOIS) ET LES ENFANTS MINEURS ADOPTÉS Prestation non soumise à conditions de ressources																																																																																						
Pour les nouveaux parents (naissance) : dépôt du dossier avant les 12 mois de l'enfant. Pour les parents adoptant : dépôt du dossier dans les 12 mois à compter de la date d'arrivée dans le foyer. Aide de 50 € versée par enfant, sous forme de bons d'achats.	S'adresser au bureau SCASC de proximité pour s'informer et y déposer le dossier et les pièces justificatives. Le SCASC remettra les bons d'achats (2 campagnes de remise par an). Les enfants doivent être à la charge fiscale du parent demandeur. Consulter la notice explicative et télécharger le dossier sur le site du SCASC, onglet « Action Sociale » /Prestations Sociales.																																																																																					

2. SOUTIEN SOCIAL À LA VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE

ACTIONS	TYPES DE PRESTATIONS ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT OBSERVATIONS													
ENFANCE	LE SCASC ÉDITE UN « CATALOGUE ENFANCE » PROPOSANT DES STAGES (en externat) ET/OU DES SÉJOURS SUBVENTIONNÉS DE 10 À 90% en fonction du Revenu Fiscal de Référence, POUR LES ENFANTS FISCALEMENT A CHARGE DES AGENTS AMU.														
	Dont : A. <u>STAGE DE FORMATION AU BAF</u> <u>POUR :</u> Les enfants de 17 à 21 ans B. <u>STAGES ET SÉJOUR EN FRANCE OU À L'ÉTRANGER</u> (avec ou sans hébergement) <u>POUR :</u> Les enfants à partir de 6 ans (au premier jour du stage ou séjour) et jusqu'à 17 ans.	<u>PÉRIODE DES STAGES ET SÉJOURS :</u> Vacances scolaires (hors Noël) : Automne, Hiver, Printemps, Été. Catalogue à télécharger sur le site du SCASC, onglet « Enfance ».													
	AIDE AUX SÉJOURS EN CENTRES FAMILIAUX DE VACANCES AGRÉÉS ET GITES DE FRANCE - Cette prestation est versée à l'enfant de l'agent bénéficiaire même si l'enfant est parti avec une tierce personne - Pendant les vacances scolaires. - -> Établissements de tourisme social sans but lucratif, agréés par le Ministère de la Santé ou le Ministère du Tourisme... OU -> Gîtes agréés par la Fédération Nationale des Gîtes de France - Enfants de -18 ans au 1er jour du séjour. Hors séjours en campings municipaux ou privés	7.69 €/jour en pension complète 7.34 €/jour pour les autres formules Une seule demande mentionnant tous les enfants bénéficiaires. Maximum 45 jours par an et par enfant. Dossier à déposer après chaque séjour et avant la fin de l'année civile durant laquelle s'est déroulé le séjour. Consulter la notice explicative sur le site du SCASC, onglet « Action Sociale »/Prestations Sociales													
	AIDE AUX SÉJOURS DANS LE CADRE SCOLAIRE - Enfant scolarisé âgé de - de 18 ans à la date de la rentrée scolaire concernée. - Séjours scolaires pédagogiques, de plus de 5 jours, hors vacances scolaires. En France ou à l'Étranger.	7.26 €/jour (PIM : 3.60€ + SCASC : 3.66€) Une seule demande dans la limite de 21 jours/enfant/année scolaire. Dossier à déposer après chaque séjour et <u>avant le terme de l'année scolaire concernée</u> Consulter la notice explicative sur le site du SCASC, onglet « Action Sociale »/Prestations Sociales													
	AIDES AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE :														
	<u>CONDITIONS DE RESSOURCES :</u> Prestation versée si QF ≤ 14 000 € - <u>ÉTUDES SUPÉRIEURES :</u> Enfant d'agent AMU qui doit : - Être fiscalement à charge, - Être âgé de moins de 26 ans à la date de dépôt du dossier, - Poursuivre des études supérieures diplômantes à temps plein, non rémunérées, - Avoir une carte d'étudiant. - <u>LYCÉE PROFESSIONNEL :</u> Pour enfant d'agent dont : Le lycée impose un logement à titre onéreux.	<u>Dépôt du dossier :</u> Au plus tard le 31 mai de l'année d'études. <u>ÉTUDES SUPÉRIEURES :</u> à chaque rentrée universitaire le montant de la prestation est actualisé <u>Année scolaire 2016/2017 :</u> <table><tr><th>Niveau d'études</th><th>Droits universitaires</th><th>Sécurité sociale</th><th>Total allocations</th></tr><tr><td>BAC + 1 BAC + 2 BAC + 3</td><td>184€</td><td rowspan="3">+ 215€</td><td>399€</td></tr><tr><td>BAC + 4 BAC + 5</td><td>256€</td><td>471€</td></tr><tr><td>BAC + 6 et plus</td><td>391€</td><td>606€</td></tr></table> - <u>LYCÉE PROFESSIONNEL :</u> Remboursement de 2 mois de loyer. Le montant total de ces deux mois n'excèdera pas 399 €. Consulter la notice explicative sur le site du SCASC, onglet « Action Sociale »/Prestations Sociales.	Niveau d'études	Droits universitaires	Sécurité sociale	Total allocations	BAC + 1 BAC + 2 BAC + 3	184€	+ 215€	399€	BAC + 4 BAC + 5	256€	471€	BAC + 6 et plus	391€
Niveau d'études	Droits universitaires	Sécurité sociale	Total allocations												
BAC + 1 BAC + 2 BAC + 3	184€	+ 215€	399€												
BAC + 4 BAC + 5	256€		471€												
BAC + 6 et plus	391€		606€												

2. SOUTIEN SOCIAL À LA VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE

ACTIONS	TYPES DE PRESTATIONS ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT OBSERVATIONS
ENFANCE	Prestations versées si QF ≤ 14000 € (Barème PIM 2017)	
	Dans la limite du montant payé par la famille et en tenant compte des autres aides perçues.  - Bien respecter les délais de dépôt des dossiers pour chaque prestation. - Sur le site du SCASC, onglet « Action Sociale »/Prestations Sociales : ➢ Consultez les notices explicatives ➢ Téléchargez les dossiers	
	AIDE AUX ACCUEILS COLLECTIFS À CARACTÈRE ÉDUCATIF DE MINEURS (ACCEM) Uniquement pour les accueils et séjours n'entrant pas dans les propositions du catalogue du SCASC. Un seul dossier par an à déposer entre le 1^{er} et le 30 septembre de l'année scolaire échue. DOSSIER UNIQUE REGROUPANT LES 3 TYPES D'ACCUEILS :	
	A- ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE (ALP) - Accueil garderie matin et soir, - NAP, TAP - Enfants scolarisés en école primaire (maternelle + élémentaire) - Hors activités réalisées sur le temps extrascolaire, choisies librement par les parents ou les enfants.	A- ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE (ALP) Montant maximal de l'aide : 180€/an/enfant.
	2 aides sont accordées pour les ALSH et les SV : 1. AIDE INTERMINISTÉRIELLE, selon le type d'accueil : Taux annuels fixés par décret selon le type d'hébergement (PIM) :	
	B- AIDE À L'ACCUEIL EN CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) = Centre Aéré ou ALE* - Centres proposant un choix d'activités diverses et non spécialisées. - Activités collectives. Pas d'activité unique à titre permanent. - Enfants en âge de scolarisation de moins de 18 ans au 1^{er} jour de l'accueil.	B- AIDE À L'ACCUEIL EN CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) = Centre Aéré ou ALE* 5.27 €/jour 2.66 € par ½ journée
	C- SÉJOURS DE VACANCES (SV) - Hors organismes à but lucratif - Activités collectives durant les vacances scolaires. - En Métropole, Outre-Mer ou à l'Étranger - Enfants de 4 ans à - de 18 ans au 1^{er} jour du séjour.	C- AIDE AUX SÉJOURS EN CENTRES DE VACANCES AVEC HÉBERGEMENT (SV): 7.31 €/jour (-13 ans) 11.06 €/jour (13 à 18 ans) Dans la limite de 45 jours/année scolaire.
	2. AIDE COMPLÉMENTAIRE DU SCASC : Accordée par enfant et par année scolaire, pour les ALSH et les SV Cette aide sera calculée en fonction du <u>Quotient Familial</u> : - Si QF ≤ 6660 = 280€ maximum - Si QF ≤ 9120 = 180€ maximum	
	ARBRE DE NOËL Prestation non soumise à conditions de ressources Manifestation à destination des enfants des personnels AMU. Les enfants des personnels, même s'ils ne sont pas à charge fiscalement, peuvent bénéficier de l'Arbre de Noël.	Sur inscription par formulaire : Un courriel d'information sera diffusé sur les secteurs SCASC : site et campus. - Participation à l'après-midi récréative (spectacle, animations, goûters pour les enfants et collation pour les parents). - Remise de bons d'achats. - L'enfant ne doit pas avoir atteint ses 13 ans le jour de l'événement.

*ALE : Accueil de Loisirs Extrascolaires.

2. SOUTIEN SOCIAL À LA VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE

ACTIONS	TYPES DE PRESTATIONS ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT OBSERVATIONS
AIDE À L'ENFANT ORPHELIN	AIDE A L'ENFANT ORPHELIN Sans conditions de ressources, quel que soit le parent décédé.	
	Enfant.s d'agent.s poursuivant des études : De 16 à 28 ans (date anniversaire) à la date du dépôt du dossier. Un versement par année civile. Enfant.s d'agent.s à la recherche d'un premier emploi : De 16 à 21 ans (date anniversaire) à la date du dépôt du dossier. Un seul versement.	Enfant.s d'agent.s poursuivant des études : Aide annuelle de 950 € / an / enfant. Enfant.s d'agent.s à la recherche d'un premier emploi : Aide ponctuelle de 950€/enfant. Consulter la notice explicative sur le site du SCASC. onglet « Action Sociale »/Prestations Sociales.
CESSION GRATUITE DE PC	CESSION GRATUITE DE PC POUR LES PERSONNELS DE L'UNIVERSITÉ UNIQUEMENT, ET SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES.	
	Le SCASC travaille en collaboration avec la DOSI, la Direction du Développement Durable et la Direction Hygiène et Sécurité Environnement pour céder aux personnels AMU des ordinateurs de l'Université. Cette opération se fait sur critères , dans le plus strict anonymat. Ces PC ne sont pas garantis et sont préalablement formatés et vidés. Des campagnes de cessions de PC sont lancées par les SCASC Campus au fur et à mesure des disponibilités. En contrepartie , les bénéficiaires s'engagent à respecter les règles d'utilisation et de destruction.	Aide accordée sous conditions de ressources : Calcul selon dernier Revenu Fiscal de Référence équivalent aux tranches de subventions pour les séjours et stages des enfants (tranches de 50 à 90 % de subvention). Un courriel d'information sera diffusé sur les secteurs SCASC : site et campus.

3. CULTURE

ACTIONS	TYPES DE PRESTATIONS ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT OBSERVATIONS
SORTIES CULTURELLES Compagnies, Théâtres, Ballets, Festivals, Cinémas ...	BILLETTERIES CULTURELLES SUBVENTIONNÉES Prestations non soumises à conditions de ressources	
	BILLETTERIES Le SCASC achète des billets qu'il revend à ses agents à tarif subventionné. Réservé aux agents AMU et à leurs ayants-droit uniquement. - SPECTACLES CULTURELS Sur proposition par mailing du SCASC. Inscriptions aux bureaux du SCASC. - CINÉMA Sur proposition du SCASC.	- SPECTACLES CULTURELS Réduction au maximum de 20€ par place. - CINÉMA Tarif à 6,40€ dans la limite de 6 tickets par mois et par famille
	BILLETTERIES CULTURELLES CONVENTIONNÉES Prestations non soumises à conditions de ressources	
	Le SCASC conventionne avec des partenaires culturels, pour que les agents AMU puissent bénéficier directement des billets et/ou abonnements/pass à tarifs CE. La présentation de la carte professionnelle AMU à jour est obligatoire pour bénéficier de ces tarifs. Elle doit être demandée à la DRH.	Selon le partenaire, la réduction peut être consentie : - au personnel seul - au personnel + 1 accompagnant - au personnel + plusieurs accompagnants Annnonce des signatures des conventions : Par la newsletter AMU et sur le <u>site du SCASC</u> , (onglet « Culture »/Les actions du SCASC)
	LE SCASC : RELAIS D'INFORMATIONS	
	- Spectacles des partenaires internes : OSAMU, CHORAMU - Tarifs gratuits ou quasi gratuits.	<u>Consulter le site du SCASC, onglet « CULTURE ».</u>
ACTIVITÉS CULTURELLES	ACTIVITÉS CULTURELLES Prestations non soumises à conditions de ressources Sur proposition par mailing du SCASC - Inscriptions aux bureaux du SCASC.	
	VISITES DE MUSÉES ET EXPOSITIONS	LES MONTANTS DES SUBVENTIONS SONT VALIDÉS EN CONSEIL DE GESTION
	SORTIES CULTURELLES ET DÉCOUVERTES DU PATRIMOINE	
	BIBLIOTHÈQUES AMU GRATUITES	
	- Bibliothèques du SCASC sur St-Charles, Timone, Pharo, Luminy. - Bibliothèques en partenariat avec le SCD.	- Bibliothèques en partenariat Possibilité de faire une demande de prêt entre bibliothèques via le formulaire de réservation en ligne : http://bu.univ-amu.fr/prest-entre-bibliotheques Lien site Internet : http://bu.univ-amu.fr/
	« CHORAMU »	
	Tous les jeudis à St-Charles. Chorale ouverte aux personnels et étudiants de tous niveaux.	Chef de Chœur : Patrick LUPPI Consulter le <u>site du SCASC</u>, (onglet « Culture » /Actions au sein d'AMU). Gratuite.

4. SPORTS ET LOISIRS

ACTIONS	TYPES DE PRESTATIONS ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT OBSERVATIONS
ACTIVITÉS SPORTIVES AVEC LE SUAPS	ACTIVITÉS SPORTIVES AVEC LE SUAPS Prestations non soumises à conditions de ressources	
	Toutes les activités sportives du SUAPS sont accessibles aux personnels : Contactez le SUAPS de votre Campus.	Subvention de 15€ pour tous les personnels (en fonction des places disponibles). Pour plus d'informations : http://www.univ-amu.fr/service-universitaire-activites-physiques-sportives-daix-marseille
SPORTS ET LOISIRS HORS AMU	SPORTS ET LOISIRS HORS AMU	
	1. SORTIES, WEEK-ENDS, VOYAGES Sur proposition par mailing du SCASC - Inscriptions aux bureaux du SCASC.	
	SORTIES FAMILIALES À THÈME WEEK-ENDS ET VOYAGES Propositions de séjours en groupe, en France ou à l'Étranger par le prestataire sélectionné par le SCASC.	Si QF ≤ 14 000 : Subvention de 80% QF au-delà : Subvention de 60% Consulter le site du SCASC (onglet « Sports et Loisirs »).
	2. CONVENTIONS VACANCES ET LOISIRS DU SCASC Prestations non soumises à conditions de ressources	
	Le SCASC conventionne avec des partenaires Sports et Loisirs, pour que les agents AMU puissent bénéficier directement de tarifs réduits. La présentation de la carte professionnelle AMU à jour est obligatoire pour bénéficier de ces tarifs. Elle doit être demandée à la DRH.	Ex : VVF Villages, TOHAPI, Vacances Passion (ex Vacances Pour Tous), Promovacances, La Provence à Cheval (Équitation à l'année). Selon le partenaire, la réduction peut être consentie : - au personnel + ses ayants droit - au personnel + plusieurs accompagnants Annonce des signatures des conventions par la newsletter AMU et sur le site du SCASC (onglet « Sports et Loisirs »).
	LOCATIONS EN RÉSIDENCES DE VACANCES DE LA SRIAS	
	Propositions de résidences, en France ou à l'Étranger par le(s) prestataire(s) de la SRIAS. Vous n'avez pas besoin de créer un compte. Commandez directement pour bénéficier de la réduction.	Ex : ODALYS. Des réductions vous sont proposées. Renseignements et réservations : 04 42 97 58 00 (taper 1) ou www.odalys-vacances.com Code partenaire : 13SRIAS (à saisir dans la case réduction CE au moment du paiement).
	CHÈQUES VACANCES Le SCASC vous informe mais ne peut pas intervenir. Cette démarche est personnelle.	
	Épargne volontaire avec abondement de l'État en fonction des revenus. Les – de 30 ans bénéficient d'une bonification de 35 %.	Renseignements et formulaire à télécharger sur le site : https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/web/home
	CARTE DE RÉDUCTIONS TARIFAIRES DE LA SRIAS	
	Vous pouvez bénéficier de réductions toute l'année avec la carte CEZAM. Souscription individuelle auprès de la SRIAS	Site : http://www.srias.paca.gouv.fr/Culture-et-Loisirs/La-carte-CEZAM-la-carte-cle-de-vos-loisirs

5. ACTIONS EN FAVEUR DES ENFANTS ET ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP

ACTIONS	TYPES DE PRESTATIONS ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT OBSERVATIONS
SOUTIEN QUOTIDIEN AUX PARENTS	SOUTIEN QUOTIDIEN AUX PARENTS	
	ALLOCATIONS AU PARENT D'ENFANT HANDICAPÉ Prestations non soumises à conditions de ressources	
	- Enfant atteint d'une incapacité de 50% au moins. Enfant âgé de moins de 20 ans : - Être bénéficiaire de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H). - Pour les enfants placés en internat, versement uniquement pour les périodes de retour au foyer. Jeune adulte de 20 à 27 ans : - Ne pas percevoir l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (A.A.H) ni l'allocation compensatrice pour tierce personne. - Poursuivre des études ou être en apprentissage.	Barème PIM 2017 Enfant âgé de moins de 20 ans : 159,24 €/mois (si l'enfant réside chez les parents). Ou Au prorata des jours passés au domicile familial sur la base de 159.24 €/mois (si l'enfant réside en structure spécialisée). Jeune adulte de 20 à 27 ans : Cf barème PIM de l'année en cours. Consulter la notice explicative sur le site du SCASC, onglet « Action Sociale » /Prestations Sociales.
	SÉJOURS - Maximum 45 jours par an et par enfant. Prestations non soumises à conditions de ressources.	
	A- SÉJOURS EN CENTRE DE VACANCES SPÉCIALISÉS Être atteint d'une incapacité de 50% au moins. Pas de limite d'âge. B- SÉJOURS EFFECTUÉS EN MAISON FAMILIALES VILLAGES DE VACANCES ET ÉTABLISSEMENT PORTANT LE LABEL GITES DE FRANCE Enfants âgés de moins de 20 ans au 1^{er} jour du séjour. Établissements de tourisme social gérés sans but lucratif.	Barème PIM 2017 (à demander après chaque séjour) : A-SÉJOURS EN CENTRE DE VACANCES SPÉCIALISÉS 20.85 €/jour B-SÉJOURS EFFECTUÉS EN MAISON FAMILIALES VILLAGES DE VACANCES ET ÉTABLISSEMENT PORTANT LE LABEL GITES DE FRANCE 7.69 €/jour (pension complète) 7.34 €/jour (Autre formule) Consulter la notice explicative sur site du SCASC, onglet «Action Sociale»/Prestations Sociales.
	CHÈQUES VACANCES Le SCASC vous informe mais n'intervient pas dans la démarche personnelle	
	Épargne volontaire avec abondement de l'État en fonction des revenus. Renseignements et formulaire à télécharger sur le site : www.fonctionpublique-chequevacances.fr	Une majoration de la bonification est réservée aux agents handicapés en activité (Une attestation justifiant du handicap devra être fournie). Une participation complémentaire à hauteur de 30 % de la bonification versée par l'État est accordée par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).
AMÉNAGEMENT ET COMPENSATION DU HANDICAP	AMÉNAGEMENT PET COMPENSATION DU HANDICAP	
	Aménagement de postes de travail et compensation du handicap des personnels.	S'adresser à la Médecine de Prévention, à la DRH, Bureau Handicap ou à une des Assistantes de Service Social du SCASC.

LES ASSISTANTES DE SERVICE SOCIAL D'AMU

Les Assistantes de Service Social (ASS) apportent à tous les personnels de l'université une écoute, une aide, un soutien.

Elles ont un rôle d'orientation et d'accompagnement face aux questionnements ou difficultés rencontrés dans les domaines de la vie professionnelle ou privée.

Elles reçoivent à leur demande sur rendez-vous ou lors de permanences sur les différents Campus, durant les heures de travail, tous les personnels.

Elles sont soumises au secret professionnel et garantissent la confidentialité des échanges (Article 226-13 du Code Pénal).

À la demande des agents, elles peuvent aussi travailler avec le SCASC, la DRH, le Service de Médecine de Prévention, la Direction Hygiène, Sécurité et Environnement et tout autre service de l'Université.

Leur champ d'actions :

- Individuel : dans les domaines professionnel, santé, social et personnel

Elles informent sur les droits sociaux, les prestations sociales interministérielles et ministérielles ainsi que sur les prestations sociales proposées par le SCASC.

Elles peuvent instruire les dossiers de demande d'aide financière et de prêts sociaux avant de les présenter, dans le plus strict anonymat, en Commission d'Action Sociale (CAS) qui se réunit mensuellement.

Leurs coordonnées et sites de permanences (prendre RDV de préférence)

PERMANENCES DES ASSISTANTES DE SERVICE SOCIAL DU SCASC

[Consulter les permanences à venir](#)

Marie-Laure BOURDIN

Tél. : 06 48 94 92 31 ou 04 42 17 25 75 marie-laure.bourdin@univ-amu.fr

AIX :

- Bureau campus Aix - lundi, mardi, mercredi matin, jeudi matin

Côté Faculté de Droit et de Sciences Politiques (près de l'amphithéâtre PORTALIS, en face du Service Reprographie) ;

- Bureau IUT - 1^{ers} jeudi matin de chaque mois

MARSEILLE :

- Bureau Faculté des Sciences de St-Jérôme - vendredi

bureau 026 (en face amphithéâtre Gaston de Saporta).

Bureau Site de Château Gombert - 1^{er} vendredi matin de chaque mois.

POLYTECH UNIMECA - bâtiment Joliot-Curie - 2^{ème} étage - bureau 320D .

Disponible par téléphone tous les jours (8h/12h15 et 13h/16h30 sauf le jeudi : que le matin).

Pour les personnels des sites :

Aix (Faculté ALLSH, Droit (=FPSD) et IUT), l'Etoile (St Jérôme et Château Gombert), Arbois, Puyricard, Arles, Salon, Lambesc.

Maryse MASSABO

Rencontres de préférence sur RDV : 06 37 35 33 06 ou maryse.massabo@univ-amu.fr

Bureau de la Direction - mardi après-midi (13h30/17h) :

Faculté de Médecine 27, bd Jean Moulin 13005 - aile bleue, 2^e étage.

Bureau du SCASC C 016 (rez-de-chaussée bâtiment C) au Pharo - jeudi matin (8h/12h30) :

58, bd Charles Livon 13007

Faculté d'Odontologie - vendredi journée (8h/12h30 et 13h30/17h) :

27, bd Jean Moulin 13005

Pour les personnels des sites :

Pharo, Santé (Timone, Nord et tous sites Santé de Marseille), Digne, Avignon, Aubagne, Gap.

Fathia TIR :

Rencontres de préférence sur RDV : 04 13 55 04 87 ou 06 70 52 75 32 ou fathia.tir@univ-amu.fr

Bureau Site St-Charles : vendredi journée (8h30/12h30 et 13h30/17h30)

Bât 5, porte A, 6^{ème} étage, porte 614

Bureau Site Luminy : Jeudi matin (8h30/12h30)

Bureau SCASC entre le SUIO et le SCD (BU)

Pour les personnels des sites :

Campus Marseille Centre, Canebière, Colbert, La Vieille Charité, ESPE Marseille, Luminy, La Ciotat.

POUR NOUS CONTACTER OU VENIR NOUS RENCONTRER

SCASC DIRECTION :

Faculté de Médecine - 27 bd Jean Moulin 13385 Marseille Cedex 5 - Aile Bleue - 2ème étage

Directrice du SCASC : Yannick LUCIANI yannick.luciani@univ-amu.fr 04 91 32 47 37

Référente développement durable et commission égalité Femmes-Hommes

Directrice Adjointe : Annabel MOSNAT annabel.mosnat@univ-amu.fr 04 13 55 32 04

Responsable Financière : Fadila IKHLEF DUCROCQ fadila.ikhlef@univ-amu.fr 04 91 32 46 25

Assistante de Direction en charge de la communication : Coralie MAISONNEUVE coralie.maisonneuve@univ-amu.fr 04 91 32 47 38

Gestionnaire et en charge de la logistique Direction : Marion RAGEAU marion.rageau@univ-amu.fr 04 91 32 48 26

Gestionnaire : Samira FAURE-SOULET samira.faure-soulet@univ-amu.fr 04 91 32 48 29

SECTEURS SCASC SUR SITES AMU :

SECTEUR SCASC SITE PHARO : scasc-pharo@univ-amu.fr

Responsable Secteur : Marion RAGEAU - Tél : 04 91 32 41 61

Bureau :

Salle C016 (Bât C)

Jardin du Pharo 58 Bd Charles Livon 13284 Marseille Cedex 7

Permanences :

Mardi : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

Vendredi : 8h30 à 12h30

Page Intranet : http://scasc.univ-amu.fr/public_content/services-centraux-pharo

SECTEUR SCASC CAMPUS MARSEILLE CENTRE scasc-campus-marseille-centre@univ-amu.fr

Responsable Secteur : Véronique MAZE veronique.maze@univ-amu.fr 04 13 55 05 21

Gestionnaire Campus : Sophie SANCHEZ sophie.sanchez.1@univ-amu.fr 04 13 55 05 31

Bureau :

Foyer des personnels

Rez-de-jardin, bât. 5 - 3 place Victor Hugo - Case 8 - 13331 Marseille Cedex 3

Horaires d'accueil :

Lundi et vendredi : 8h30/12h

Mardi, mercredi, jeudi : 8h30/12h et 14h/16h

Fermeture du bureau :

Lundi et vendredi après-midi

Sites extérieurs rattachés :

Service Inter Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé de la Joliette (SIUMPPS), ESPE Marseille, Droit et FEG Canebière, Colbert, Vieille Charité, Puvis de Chavannes, Place Le Verrier, Les Olives, Digne, Aubagne, Arles, Avignon

Page Intranet : http://scasc.univ-amu.fr/public_content/campus-marseille-centre

SECTEUR SCASC CAMPUS AIX-EN-PROVENCE scasc-aix@univ-amu.fr

Responsable Secteur : Inès GHARBI ines.gharbi@univ-amu.fr 04.13.55.32.02

Gestionnaire Campus : Céline DUFORT celine.dufort@univ-amu.fr 04 13 55 30 25

Référente enfance : Laetitia LACAN-VINSON laetitia.lacan-vinson@univ-amu.fr 04 13 55 30 79

Bureau :

D012 (RDC) - Bât EGGER - Aile D

Campus Aix-En-Pce - 29 Avenue Robert Schuman - 13621 Aix en Provence Cedex 1

Horaires d'accueil :

09h - 12h30 et 13h30 - 16h00

Fermeture du bureau :

Mercredi matin, jeudi après-midi, et vendredi après-midi

Sites extérieurs rattachés :

IAE - Arbois - FEG - IRT - IECJ - IMPGT - UTL Aix - Forbin - Montperrin - SUFA - MMSH - Lambesc - ESPE Aix - SUAPS - IUT Aix

Page Intranet : http://scasc.univ-amu.fr/public_content/campus-aix-provence

Secteur SCASC Campus TIMONE scasc-timone@univ-amu.fr**Responsable Secteur :** Fadila IKHLEF-DUCROCQ fadila.ikhlef@univ-amu.fr 04 91 32 46 25**Gestionnaire Campus :** Sabine GOITRE sabine.goitre@univ-amu.fr 04 91 32 43 54**Bureau :**

Aile Bleue - 2ème étage en face des escaliers

Faculté de Médecine -27 boulevard Jean Moulin 13385 Marseille Cedex 5

Horaires d'accueil :

Lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h

Mercredi et vendredi de 9h à 12h

Fermeture du bureau :

Mercredi et vendredi après-midi

Sites extérieurs rattachés :

EJCAM, Université du Temps Libre Marseille

Site Nord : Faculté de Médecine - École Universitaire de Maïeutique Marseille Méditerranée (EU3M)

Page Intranet : <http://scasc.univ-amu.fr/private/campus-timone-site-nord>**Secteur SCASC Campus LUMINY****Responsable Secteur :** Alexandre EMELINA, alexandre.emelina@univ-amu.fr - 04 91 17 22 07**Bureau :**

A.0.08 (RDC de la Fac des Sports)

163 avenue de Luminy, 13288 Marseille Cedex 9

Horaires d'accueil :

Lundi et mercredi : 8h30-12h30 et 13h30-16h30

Mardi et jeudi : 8h30-12h30 13h30-17h00

+ Jeudi : 1 permanence de 11h30 à 13h00 au local SCASC de la BU

Vendredi : 8h30-12h30

Fermeture du bureau :

Vendredi après-midi

Sites extérieurs rattachés :

CNRS Joseph AIGUIER, OSU Endoume, IUT La Ciotat, Pôle Universitaire de Gap.

Page Intranet : http://scasc.univ-amu.fr/public_content/campus-luminy**Secteur SCASC Campus ÉTOILE (Campus Saint-Jérôme et Château-Gombert)****Responsable Secteur :** Anne GARDIOL anne.gardiol@univ-amu.fr 04 91 28 90 96**Bureau :**

Dans le hall d'accueil de la Faculté des Sciences de St Jérôme.

Faculté des Sciences - Av Escadrille Normandie NIEMEN - 13387 Marseille Cedex 20

Horaires d'accueil :

8h00-12h00 / 14h00-16h00

Permanence à Château-Gombert - 1^{er} et 3^{ème} vendredi matin de chaque mois.

Bureau des Sports, POLYTECH-UNIMECA (bt Joliot-Curie).

Sites extérieurs rattachés :

IUT St Jérôme - Département GEII Salon

Page Intranet : http://scasc.univ-amu.fr/private_content/campus-letoile

Nos relais sur les sites :

St-Jérôme

Michel JAUMARD Tel : 06 78 61 27 22 michel.jaumard@univ-amu.fr
Av Escadrille Normandie Niémen 13397 MARSEILLE CEDEX 20

IUT Aix : Juliette GUELF

413 avenue Gaston Berger- 13625 Aix
04 42 93 90 11

IAE Aix : Valérie DESLANDES

Chemin de la Quille - Puyricard - CS 30063
13089 Aix-en-Provence cedex 02 France
Tél : +33 (0)4 42 28 08 74 - Fax : +33(0)4 42 28 08

Faculté d'Economie et Gestion de l'avenue Jules Ferry Aix en Provence :

Aimée FERRE – Tel : 04 42 91 48 47 aimée.ferre@univ-amu.fr Faculté des Sc. Eco et de Gestion
site 14, avenue Jules Ferry 13621 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

ESPE Aix en Provence :

Boumédienne FEGHOUL – Tél : 04 13 55 16 17 boumedienne.feghoul@univ-amu.fr
ESPE site d'Aix-en-Provence 2 Avenue Jules Isaac - 13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 01

ESPE Marseille Siège :

Karine BONGIARDINO – Tél : 04 13 55 22 40 carine.bongiardino@univ-amu.fr
32 rue Eugène Cas - 13248 MARSEILLE CEDEX 04

Départements IUT d'ARLES :

Pauline GASTON – Tél : 04 13 55 21 70 pauline.gaston@univ-amu.fr
RUE Raoul Follereau - 13200 ARLES

Site GAP :

Laure PORTAL- tél : 04 92 53 29 90 laure.portal@univ-amu.fr
Pôle Universitaire de Gap - 2 rue Bayard 05000 GAP

PLUS D'INFORMATIONS

NOTRE SITE WEB : <http://scasc.univ-amu.fr/>

Une connexion, dans le bandeau supérieur, **est indispensable** pour avoir accès à tous les onglets qui vous concernent : action sociale, enfance, action culturelle, sport loisirs, activités Sites et Campus, Procès-verbaux et conseil de Gestion)

Rappel : Pour les prestations sociales (volet Action Sociale) cliquer sur « **notice explicative** » pour en savoir plus et télécharger ensuite votre dossier de demande d'aide.

LA NEWSLETTER (parution hebdomadaire) : Rubrique Action Sociale et Culturelle.

Veiller à **activer** l'adresse mail « [nom]@univ-amu.fr » pour être destinataire de toutes les informations.

Mailings :

Les personnels SCASC de votre Campus vous tiennent informés des opérations par diffusion de courriels ponctuels.

Points d'affichage des Campus :

Vous pouvez consulter les actualités de vos campus sur les points d'affichage suivants :

Luminy :

Entrée du bureau SCASC et tableau d'affichage du local SCASC du bâtiment de la BU

Pharo :

porte du bureau SCASC

Centre :

Dans le bureau du SCASC et dans le Foyer des Personnels

Étoile :

Baie vitrée du bureau SCASC

Timone :

- À l'entrée du bâtiment de la faculté de Médecine, au Rez-De-Chaussée à droite,
- Au 1er étage aile verte : à la bibliothèque du SCASC,
- Au 2ème étage devant le bureau du SCASC.

Aix :

Devant le bureau SCASC

